



35, Rue de la Quemine

71500 Branges

Tél : 03 85 76 09 73.

Mail : direction@sivom-louhannais.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Collecte et traitement des déchets.

Assainissement non collectif.

Année 2023

Ce rapport annuel a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Conforme aux articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT), aux l'annexes VI et XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

SOMMAIRE

Présentation du SIVOM du louhannais

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexe XIII CGCT)

Préambule

I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

- a) Territoire desservi.
- b) Collecte des déchets pris en charge par le service.
- c) Prévention des déchets ménagers et assimilés.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

- a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.
- b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II.- Indicateurs financiers :

- a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion.
- b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service.
- c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.
- d) Modalités d'établissement de la redevance.
- e) Produits des droits d'accès pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises.
- f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus.
- g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation.
- h) Coût aidé et coût complet.

III. - Synthèse

Service public de l'assainissement non collectif (annexe VI CGCT)

A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Recettes de l'activité 2023

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

D) Financement des investissements : sans objet en 2023

Présentation du SIVOM du louhannais

Le SIVOM est un EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunal. À ce titre, il fonctionne comme une commune. Le président en est l'organe exécutif et le conseil communautaire constitué de 96 membres (2 par commune / 4 pour Louhans-Chateaufort) en est l'organe délibérant.

Les décisions sont préparées par le président, débattues en bureau (12 conseillers) puis débattues à nouveau et votées en assemblée générale. Pour être adoptée une décision doit recueillir la majorité des voix. Pour certaines décisions importantes cette majorité est de 2/3 des membres présents au vote.

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) exerce les compétences "déchets" et "assainissement non collectif" en lieu et place de ses 47 communes membres. Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

L'effectif du SIVOM est fin 2023 de 40 agents permanents, dont 35 au service "déchets" et 5 au service "assainissement non collectif". Des agents supplémentaires sont employés ponctuellement en CDD pour remplacer les absences, pendant les périodes de congés d'été ou en cas de pic d'activité.

Le SIVOM exerce ses compétences sous forme de régie pour la partie collecte des déchets. Le traitement est confié soit à d'autres collectivités spécialisées dans le traitement, soit à des entreprises privées spécialisées dans le traitement. Le service « en régie » est assuré par des agents salariés du SIVOM* et avec du matériel appartenant au SIVOM. Le service SPANC est intégralement géré en régie par des agents du SIVOM.

* Sauf les 7 gardiens de déchèteries salariés d'une entreprise privée prestataire de service du SIVOM.

L'organigramme et l'historique du SIVOM sont consultables sur le site du SIVOM : www.sivom-louhannais.fr

Définitions indispensables pour savoir de quoi l'on parle :

Les déchets ménagers sont constitués de l'ensemble des déchets produits par les ménages.

Déchets ménagers = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables + déchets collectés en déchèteries

Ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Sont considérés comme ordures ménagères résiduelles tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Biodéchets :

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme « *tout déchet de jardin et de parc ainsi que tout déchet alimentaire et de cuisine* ». En somme, il s'agit de déchets organiques non dangereux et biodégradables issus de ressources végétales ou animales.

L'article L541-21-1 du Code de l'environnement impose la mise en place du tri des biodéchets à la source, au plus tard le 31 décembre 2023. Notamment ceux inclus jusqu'ici dans les OMr.

Déchets recyclables :

Sont considérés comme déchets recyclables tous les déchets qui, après traitement, peuvent être réintroduits dans le cycle de production d'un produit. Ces déchets recyclables sont :

- **Emballages recyclables** : les bouteilles transparentes en plastique (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles en plastique opaques (produits d'entretiens, lessives, lait...), les pots et barquettes (pots de yaourt, barquette polystyrène...) , les films plastiques (sacs plastiques, films étirables...) les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, barquettes en aluminium, les aérosols non toxiques), les emballages en carton, les suremballages en carton et boîtes en carton et les briques alimentaires.
- **Journaux magazines** : papiers (de bureau...), journaux, magazines, prospectus sans films plastiques.
- **Verres en mélange** : bouteilles, canettes, bocaux et pots en verre blanc ou de couleur

Ordures ménagères = ordures ménagères résiduelles + déchets recyclables

Les déchets collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés comme ordures ménagères, bien que provenant pour l'essentiel des ménages. La plupart de ces déchets sont recyclables ou valorisables. Une partie de ces déchets, ni recyclables, ni valorisables sont appelés déchets ultimes ou DNR (Déchets Non recyclables) et sont enfouis.

DMS : déchets ménagers spéciaux = déchets dangereux des ménages

Déchets "assimilés aux déchets des ménages"

Sont considérés comme déchets "assimilés aux déchets des ménages" tous les déchets dont la nature est identique à celle des déchets ménagers mais produits par une activité professionnelle (commerçants, artisans...).

La circulaire du 18 mai 1977 mentionne que le service d'élimination des déchets "comprend aussi les déchets d'autres origines qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages".

Le SIVOM accepte, sous conditions, les déchets assimilés des professionnels situés sur son territoire.

Article L541-2 du code de l'environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...), est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ».

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Le dispositif des Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

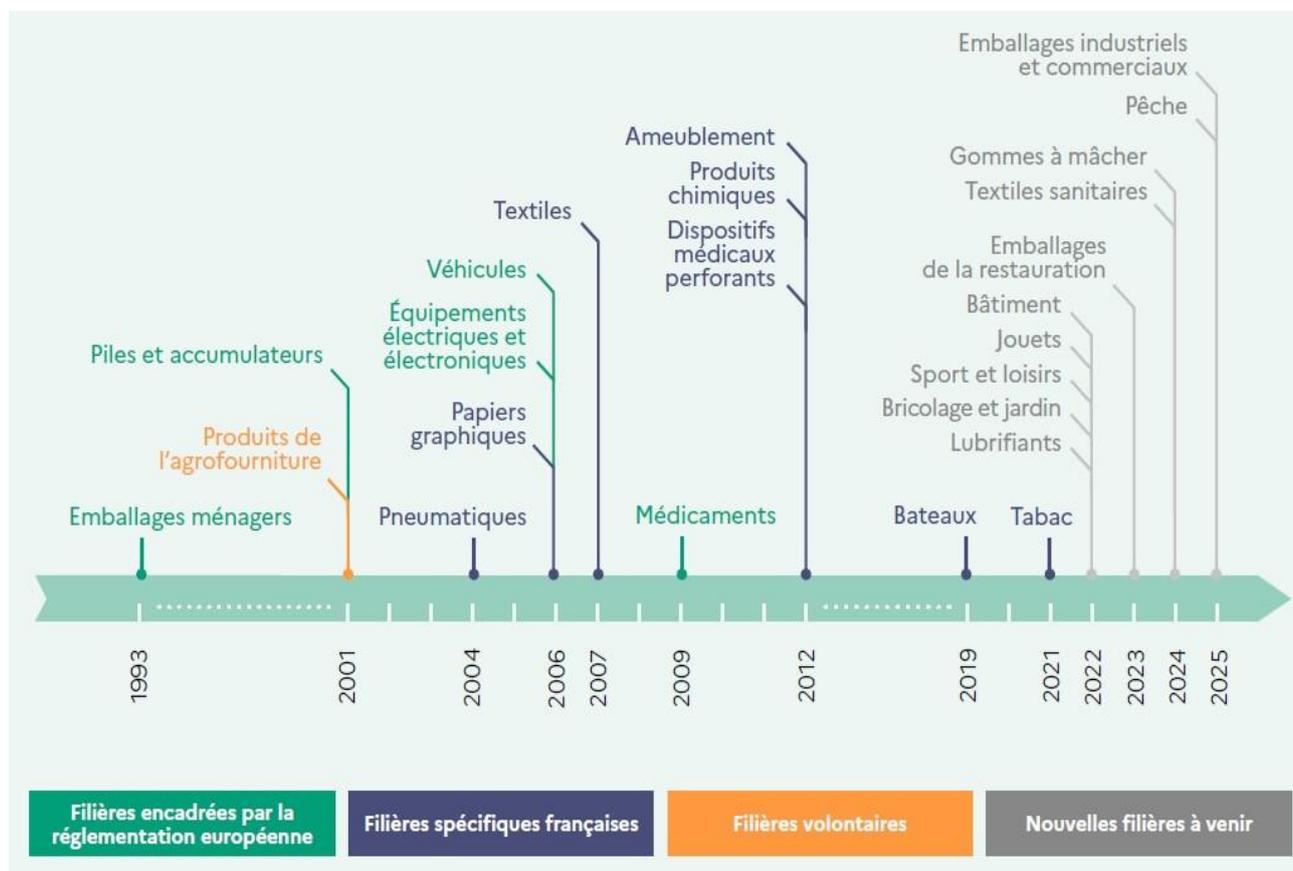
Principe de la REP

La Responsabilité Élargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

L'argent collecté auprès du producteur du déchet est ensuite redistribué aux différents acteurs de la chaîne de traitement du déchet (collecteurs, trieurs, recycleurs, ...).

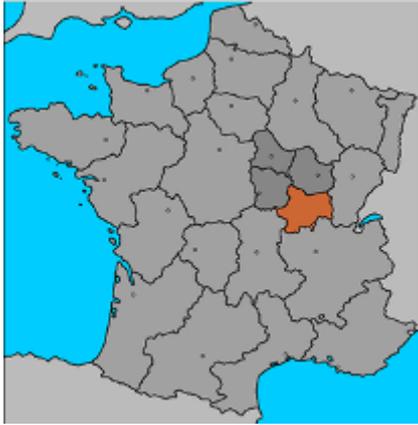
Pour certains produits (par exemple pour l'électroménager), le vendeur fait apparaître le montant de l'éco participation versée à l'éco-organisme en charge de redistribuer l'argent de la REP.

Evolution des "REP" dans le temps :



I. 1.- Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets :

a) Territoire desservi :



Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples du Louhannais regroupe les 47 communes suivantes :

L'Abergement de Cuisery; Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, La Chapelle-Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin les Cuiseaux, Flacey, Frontenard, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, La Genète, La frette, Le Fay, Le Miroir, Loisy, Louhans-Chataurenaud, Ménetreuil, Montagny près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Savigny sur seille, Savigny en Revermont, Simandre, Sornay, Saint André en Bresse, Sainte-Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Varennes saint Sauveur, Vincelles.

Il recouvre en partie trois communautés de communes : Bresse Louhannaise intercom, Terres de Bresse, Bresse Revermont 71.

Pour la compétence "déchets", les communes ont préalablement transféré leur compétence à des communautés de communes qui l'ont transférée à leur tour au SIVOM. La compétence SPANC (assainissement non collectif) est transférée au SIVOM par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom" et directement par les communes pour le reste du périmètre syndical.

La population INSEE du SIVOM est évaluée pour 2023 à 41 637 habitants (population municipale).

Année	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Population	41 637	41 576	41 560	41 513	41 500	41 480	41 482

La population INSEE reste stable (+ 0,37% en 7 ans).

b) Collecte des déchets pris en charge par le service :

- Organisation de la collecte et évolutions prévisibles.

La collecte des déchets ménagers s'organise autour de trois pôles :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles.
- La collecte des déchets recyclables (Emballages, papiers, verre).
- La collecte en déchèterie.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Cette collecte est réalisée en régie en porte à porte par nos camions bennes ordures ménagères. Les OMr sont vidées sur notre quai de transfert à Branges dans un compacteur qui permet le transfert des déchets dans des bennes fermées et étanches qui sont transportées au centre de traitement de Chagny par les agents et véhicules du SIVOM.

Depuis le 31 janvier 2022, les OMr sont collectées une fois par quinzaine sur l'ensemble des 46 communes du territoire autres que Louhans. A Louhans, elles sont collectées une fois par semaine pour des raisons règlementaires.

Pour les professionnels autres que ceux situés à Louhans (automatiquement collectés une fois par semaine), il est possible sur demande (avec un tarif adapté) de bénéficier d'un passage hebdomadaire toute l'année par dérogation à la règle commune.

Le centre-ville de Louhans (Un peu moins de 300 foyers pour environ 400 habitants et 120 professionnels) est collecté 2 fois par semaine.

Les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages sont collectés par le SIVOM dans le cadre de ses tournées habituelles. En fonction de la nature de ces déchets et de leur quantité, le SIVOM accepte ou non de les prendre en charge.

Le SIVOM facture en 2023 1 515 professionnels et 126 organismes publics ou assimilés dont 47 communes, en plus des 22 809 foyers particuliers.

La collecte des OMr est réalisée en porte à porte.

L'ensemble des foyers du syndicat est doté de bacs pucés depuis juillet 2019. Dans certains cas il a été mis en place des bacs de regroupement collectant plusieurs usagers, notamment en habitat collectif ou pour des usagers dont le domicile n'est pas accessible en condition de sécurité pour les véhicules du SIVOM. Il est donc demandé à un certain nombre d'usagers de déposer leurs déchets à ces points de regroupement.

Cette conteneurisation répondait à plusieurs objectifs :

- En finir avec les sacs éventrés et faire œuvre de salubrité publique.
- Diminuer le risque de trouble musculo-squelettique de nos agents.
- Avoir un fichier usagers exact grâce à la mise en place de bacs pucés identifiables.

Cette conteneurisation a permis, à population INSEE égale de retrouver pour l'équivalent de 100 000 € de redevance annuelle par rapport à la dernière période sans les bacs.

La collecte des déchets recyclables d'emballages autres que verre et papier :

Jusqu'au 31 janvier 2022, ces déchets étaient collectés principalement comme le verre et le papier en points d'apport volontaire et aussi en sacs jaunes pour un tiers des foyers.

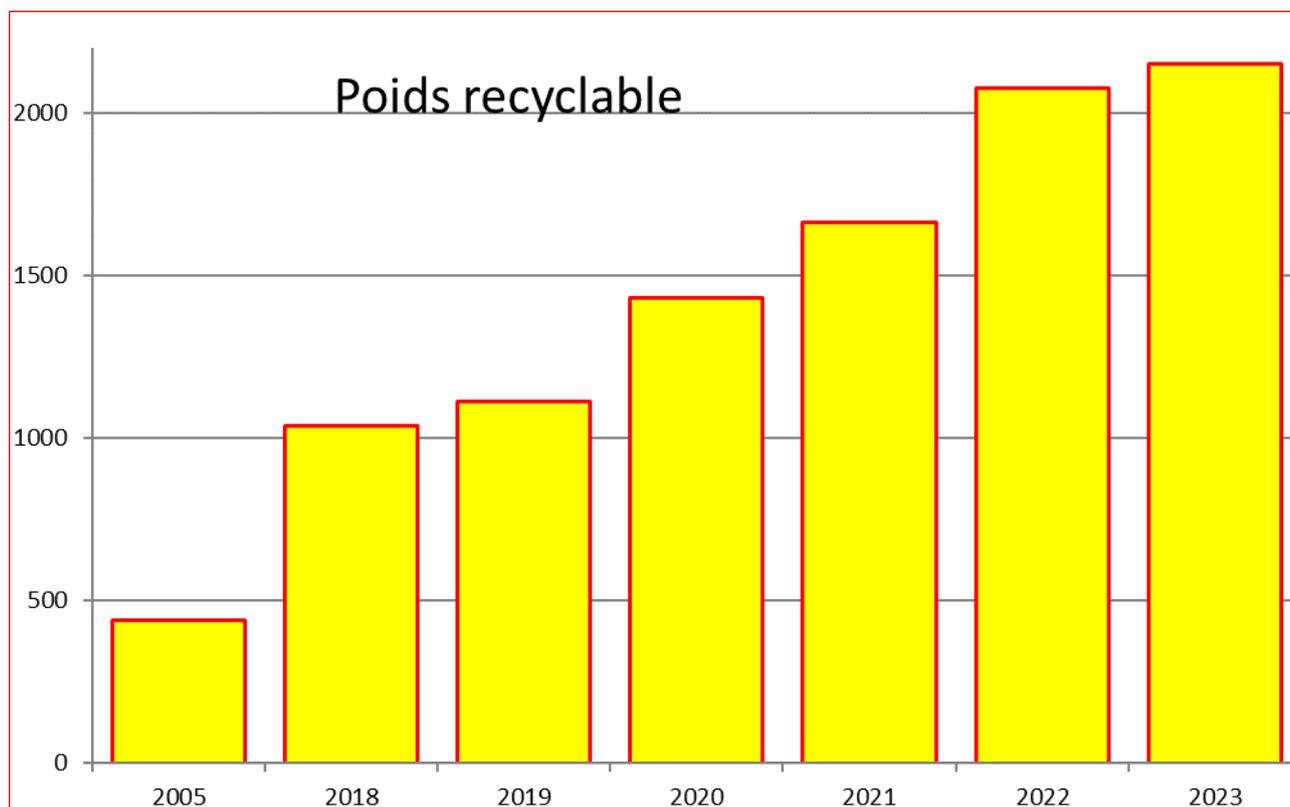
Depuis le 31 janvier 2022 cette collecte est identique à celles des OMr sur le principe.

Chaque foyer ou usager professionnel est doté d'un bac pucé à couvercle jaune. La collecte se fait une fois par quinzaine et ce, sur l'ensemble des 47 communes, y compris Louhans et sans dérogation pour quel type d'usager que ce soit.

La collecte sélective des déchets recyclables est réalisée en régie. Les emballages recyclables transitent par le quai de transfert du SIVOM où ils sont regroupés dans les bennes de transport avant d'être acheminés vers un centre de tri. Le tri des emballages recyclables (bac jaune) est confié au SYDOM du Jura par convention. Le SYDOM exploite son centre de tri avec un marché de prestations de services.

Le SIVOM est en 2020 la première collectivité du département à mettre en place l'extension des consignes de tri. Celle-ci est obligatoire pour tous depuis fin 2022.

Evolution des tonnages d'emballages recyclables (bac jaune)



La collecte des recyclables a été multipliée par 2,5 entre 2000 la première année et 2005 puis, entre 2005 et 2019, la collecte des recyclables a été à nouveau multipliée par 2,5.

Avec l'extension des consignes en 2020 et le passage en CO,5 début 2022 (une fois par quinzaine au domicile) le poids collecté a été multiplié par 2 entre 2018 et 2022. En 2023, avec un ratio de près de 52 kg de recyclables collectés par an et par habitant le SIVOM se place en tête des collectivités départementales et en quatrième position des collectivités régionales (Bourgogne Franche Comté qui compte 51 collectivités). Par contre le taux d'erreur de tri n'avait pas subi de dégradation jusqu'en début 2023 s'est fortement dégradé en cours d'année (supérieure à 30%), sans qu'il n'y ait d'explication particulière.

La collecte des autres déchets recyclables (papiers, verre) :

Le syndicat avait mis en place depuis octobre 1999, des points d'apport volontaire dans les communes. Aujourd'hui 84 points complets sont installés sur l'ensemble du territoire.

Chaque point comprend au minimum un bac bleu (journaux magazines) et un vert ou gris (verre). En plus de ces 84 points 5 points de collecte de journaux magazines sont installés seuls (enseignement et administration) ainsi que 8 points de collecte du verre (campings, piscine ...).



Le papier collecté par les agents du SIVOM subit un tri sommaire effectué par les agents du SIVOM dans ses locaux avant d'être transporté par le SIVOM à Lons le saunier sur la plateforme de rechargement du SYDOM du Jura où il est pris en charge par le recycleur qui le transporte à son usine de Golbey (88). Cette solution de partenariat avec une autre collectivité est celle qui garantit le meilleur niveau de qualité/prix. Le verre est lui directement transporté par nos soins chez le recycleur Verallia à Chalon sur Saône.

La collecte des bacs est réalisée selon un planning prédéfini qui doit permettre de remédier aux pics d'activité, notamment à la saison estivale.

Les professionnels ont accès aux points d'apport volontaire pour y déposer les déchets qui en relèvent.

La collecte en déchèterie :

Le SIVOM gère sept déchèteries à LOUHANS, CUISEAU, CUISERY (depuis Juillet 1995) et LE FAY, ST-ANDRE-EN-BRESSE, MENETREUIL (depuis Octobre 1999), ROMENAY depuis le 1^{er} janvier 2014 (Suite à l'absorption du SIVU Romenay-Ratenelle).

Les déchèteries sont destinées à recevoir les déchets des ménages autres que les ordures ménagères, soit : les cartons, ferrailles, encombrants non recyclables, déchets d'ameublement, bois, huiles de vidange, huile de friture, batteries, piles, déchets ménagers spéciaux (DMS), gravats, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques, le placoplâtre, le plastique en mélange, l'amiante en petites quantités.

Le règlement des déchèteries avec la liste précise des déchets acceptés ou refusés est accessible à tous sur le site du SIVOM.

Les déchèteries sont également ouvertes aux artisans et commerçants sous certaines conditions. Le SIVOM adhère à la charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie, des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment de Bourgogne. Cette charte est signée avec : L'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil General de La Côte D'or, le Conseil General de La Nièvre, le Conseil General de Saône et Loire, le Conseil General de l'Yonne, la Chambre Régionale de Métiers et de L'artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bourgogne.

Depuis le 1^{er} septembre 2005, une facturation est appliquée, pour les professionnels, au-delà du 2^{ème} m³ et jusqu'à 5 m³ par apport hebdomadaire quelle que soit la déchèterie utilisée. Les apports au-delà de 5 m³ ne sont pas autorisés.

Les déchets apportés sont facturés au tarif de 15 €/m³. Les usagers professionnels doivent se faire connaître du gardien et signer le bon de prise en charge mentionnant le volume et la nature des déchets à facturer.

Les professionnels extérieurs au SIVOM, ayant un chantier sur le secteur, seront facturés à partir du premier apport au tarif de 30 €/m³ avec la même limite de 5 m³ hebdomadaires.

- Les déchèteries sont construites sur des terrains appartenant aux communes ou communautés de communes, les infrastructures sont réalisées par le SIVOM qui en est propriétaire.
- Le gardiennage des déchèteries est assuré par une entreprise privée
- L'évacuation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont confiés à des entreprises privées dans le cadre d'un marché de prestations de services.
- En 2019 la déchèterie de Cuisery a été agrandie pour passer de 9 à 14 quais.
- En 2020, les déchèteries de Cuisery et Cuiseaux accueillent le placoplâtre.
- En 2020, la déchèterie de Louhans est aménagée pour recevoir les déchets verts à part.

Tableau des pictogrammes des déchets acceptés :



- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers ;

Nbre hab INSEE	2022		2023		Evolution ratio 2023/2022	Evolution ratio 2023/2010
	41 576	Ratios (Kg/ hab/an)	41 637	Ratios (Kg/ hab/an)		
OMr	5761,00	138,57	5445,00	130,77	-5,66%	-36,87%
Emballages	2073,00	49,86	2150,00	51,64	3,52%	252,42%
Papiers, JM	817,00	19,65	647,00	15,54	-20,95%	-39,48%
Verre	2 031,00	48,85	1 948,00	46,79	-4,26%	24,81%
TOTAL Collecte sélective	4921	118,36	4745	113,96	-3,75%	46,45%
TOTAL OM	10682	256,93	10190	244,73	-4,78%	-14,11%
TOTAL déchèterie	13040,00	313,64	13729,00	329,73	5,09%	38,70%
TOTAL	23 722,00	570,57	23 919,00	574,47	0,64%	9,91%

Grâce au passage en C 0,5 début 2022 la production d'OMr a baissé de presque 12 % en 2022 et encore de 5,66 % en 2023.

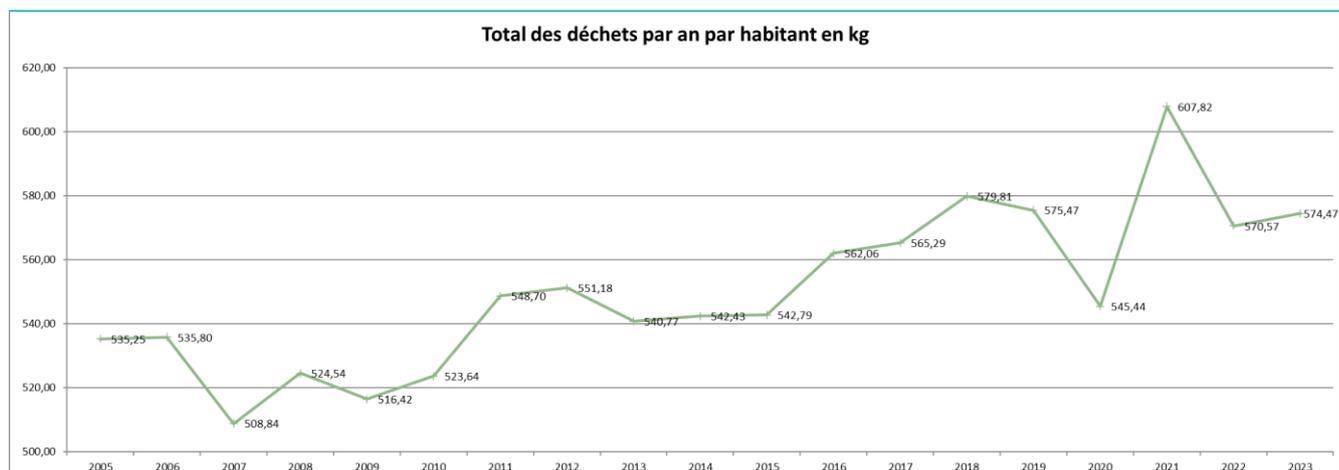
Le quart de cette baisse 2023 est imputable au tri qui permet de sortir environ 2 kg par habitant de déchets recyclables. Le reste est dû à la fois à une baisse de consommation, et à une progression du compostage domestique.

L'augmentation de la collecte des déchets recyclables jaunes commence à stagner (+3,52%) après une hausse exponentielle depuis 2020.

Globalement la quantité OMr plus recyclable a baissé de 12,5 kg par an par habitant, soit 244,73 kg/an/h soit le niveau le plus faible depuis 20 ans, ce qui est un signe encourageant sur les pratiques des usagers du SIVOM.

La collecte en déchèterie a par contre augmenté de 5,09%, à un niveau historiquement très élevé.

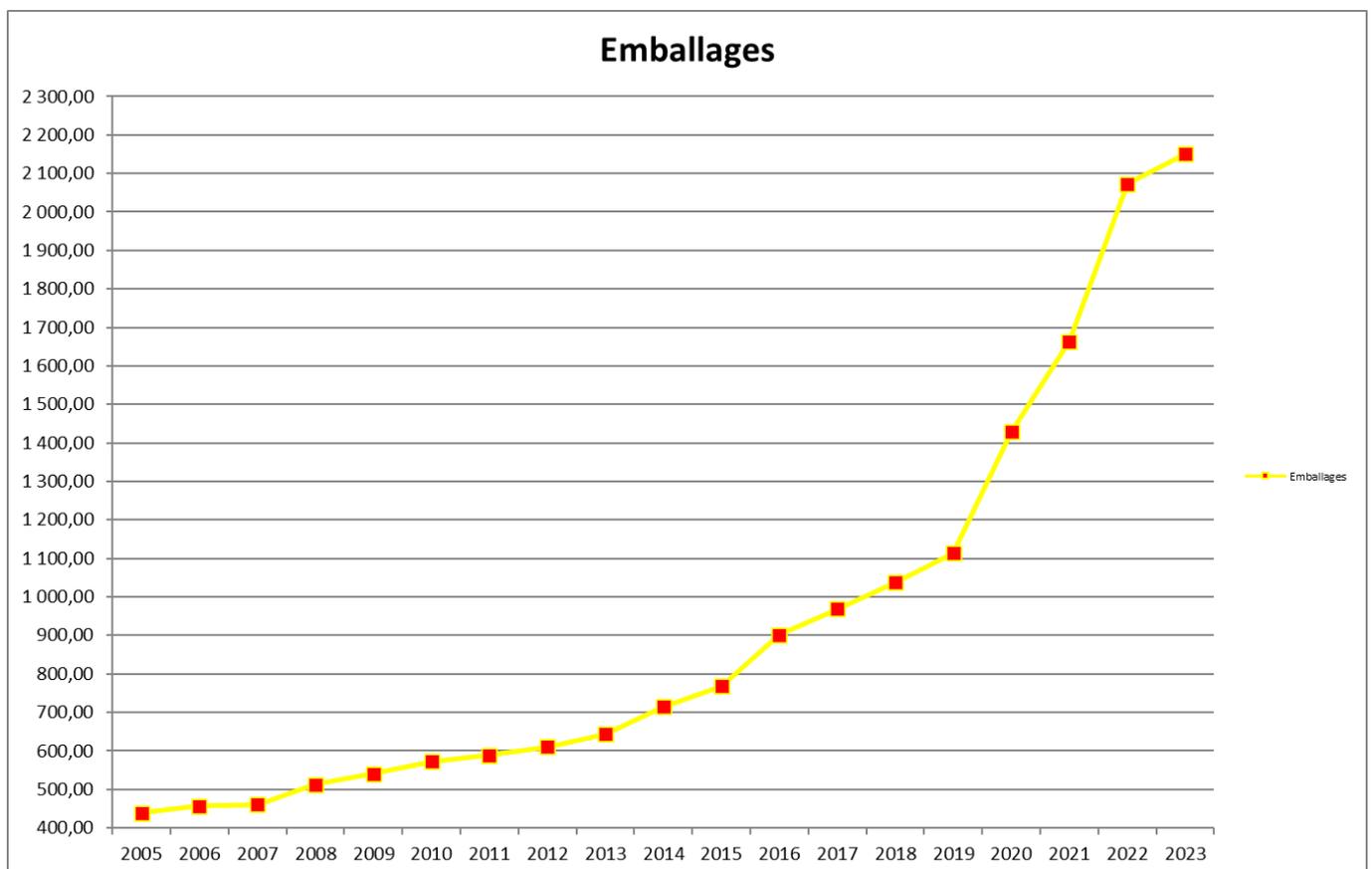
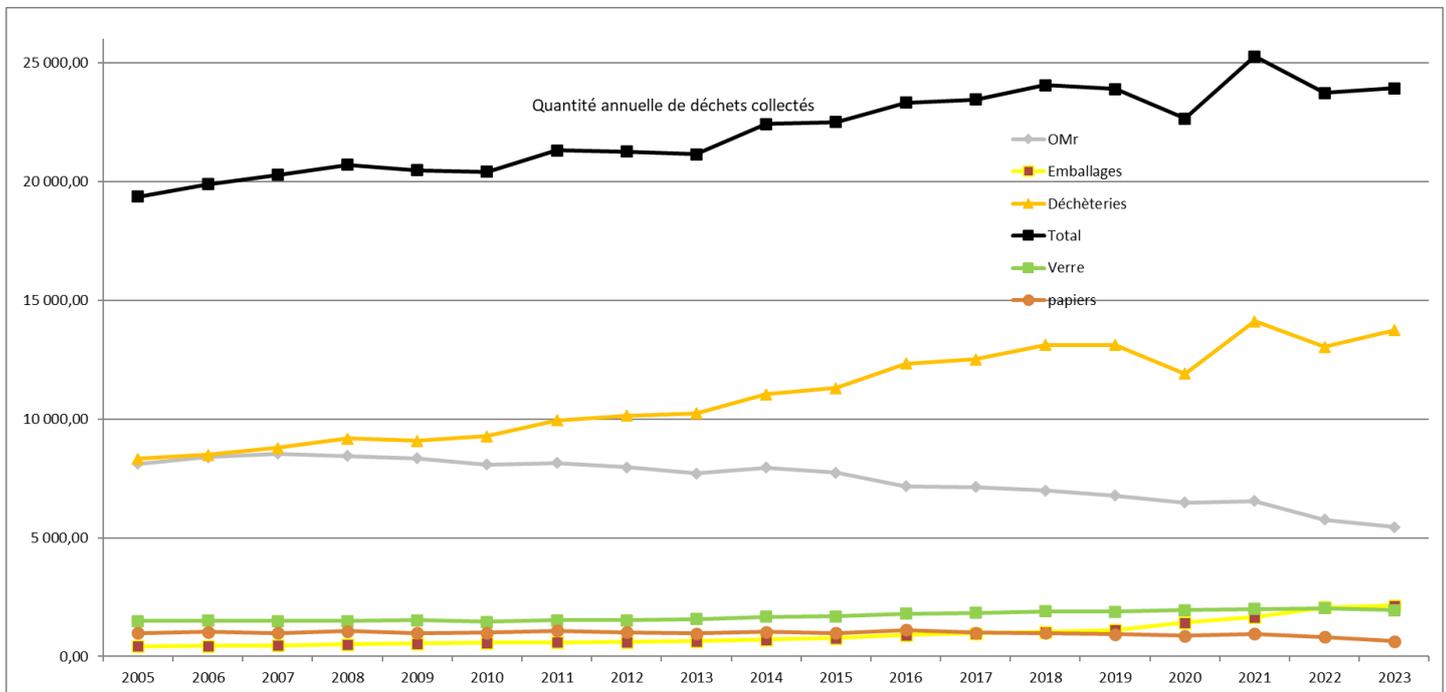
Au final, la quantité de déchets produite par habitant augmente de près de 4 kg pour venir au niveau de 2019.



c) Prévention des déchets ménagers et assimilés :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2013.

2013	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		Evolution ratio 2023/2022	Evolution ratio 2023/2012	Nbre hab INSEE	
39 102	Ratios (Kg/ hab/an)	41 313	Ratios (Kg/ hab/an)	41 429	Ratios (Kg/ hab/an)	41 478	Ratios (Kg/ hab/an)	41 482	Ratios (Kg/ hab/an)	41 480	Ratios (Kg/ hab/an)	41 500	Ratios (Kg/ hab/an)	41 513	Ratios (Kg/ hab/an)	41 560	Ratios (Kg/ hab/an)	41 560	Ratios (Kg/ hab/an)	41 637	Ratios (Kg/ hab/an)			
7708,4	197,14	7951,32	192,47	7735,62	186,72	7168	172,81	7134	171,98	6991	168,54	6768	163,08	6474,00	155,95	6542,00	157,41	5761,00	138,57	5445,00	130,77	-5,62%	-32,16%	OMr
643,38	16,45	714,62	17,30	768,44	18,55	902	21,75	969	23,36	1037	25,00	1113	26,82	1429,00	34,42	1664,00	40,04	2073,00	49,86	2150,00	51,64	3,56%	222,25%	Emballages
974,58	24,92	1035,64	25,07	991,81	23,94	1121,00	27,03	1010,00	24,35	996,00	24,01	943,00	22,72	882,00	21,25	948,00	22,81	817,00	19,65	647,00	15,54	-20,92%	-35,44%	Papiers, JM
1576,72	40,32	1672,9	40,49	1685,32	40,68	1798	43,35	1831	44,14	1909	46,02	1884	45,40	1 954,00	47,07	1 996,00	48,03	2 031,00	48,85	1 948,00	46,79	-4,23%	16,26%	Verre
3194,68	81,70	3423,16	82,86	3445,57	83,17	3821	92,12	3810	91,85	3942	95,03	3940	94,94	4265	102,74	4608	110,88	4921	118,36	4745	113,96	-3,72%	39,32%	TOTAL Collecte sélective
10903,08	278,84	11374,48	275,32	11181,19	269,89	10989	264,94	10944	263,83	10933	263,57	10708	258,02	10739	258,69	11150	268,29	10682	256,93	10190	244,73	-4,75%	-11,82%	TOTAL OM
10 242,00	261,93	11 035,00	267,11	11 306,00	272,90	12 324,00	297,12	12 505,40	301,47	13 117,35	316,23	13 174,35	317,45	11 904,00	286,75	14 111,00	339,53	13 040,00	313,64	13 729,00	329,73	5,13%	25,80%	TOTAL déchèterie
21 145,08	540,77	22 409,48	542,43	22 487,19	542,79	23 313,00	562,06	23 449,40	565,29	24 050,35	579,81	23 882,35	575,48	22 643,00	545,44	25 261,00	607,82	23 722,00	570,57	23 919,00	574,47	0,68%	6,11%	TOTAL



La population syndicale est restée stable sur l'année et a progressé de 6,5 % sur 10 ans (accueil du SIVU Romenay Ratennelle en 2014).

Il est notable que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a fortement diminué (-66 kg/an/h en 10 ans) conformément aux objectifs du SIVOM. Parallèlement la quantité d'emballages recyclables croît (multiplié par 3,34 en 10 ans), ce qui démontre la généralisation du geste de tri et l'intérêt de l'extension des consignes de tri et du changement de fréquence.

I. 2.- Indicateurs techniques relatifs au traitement :

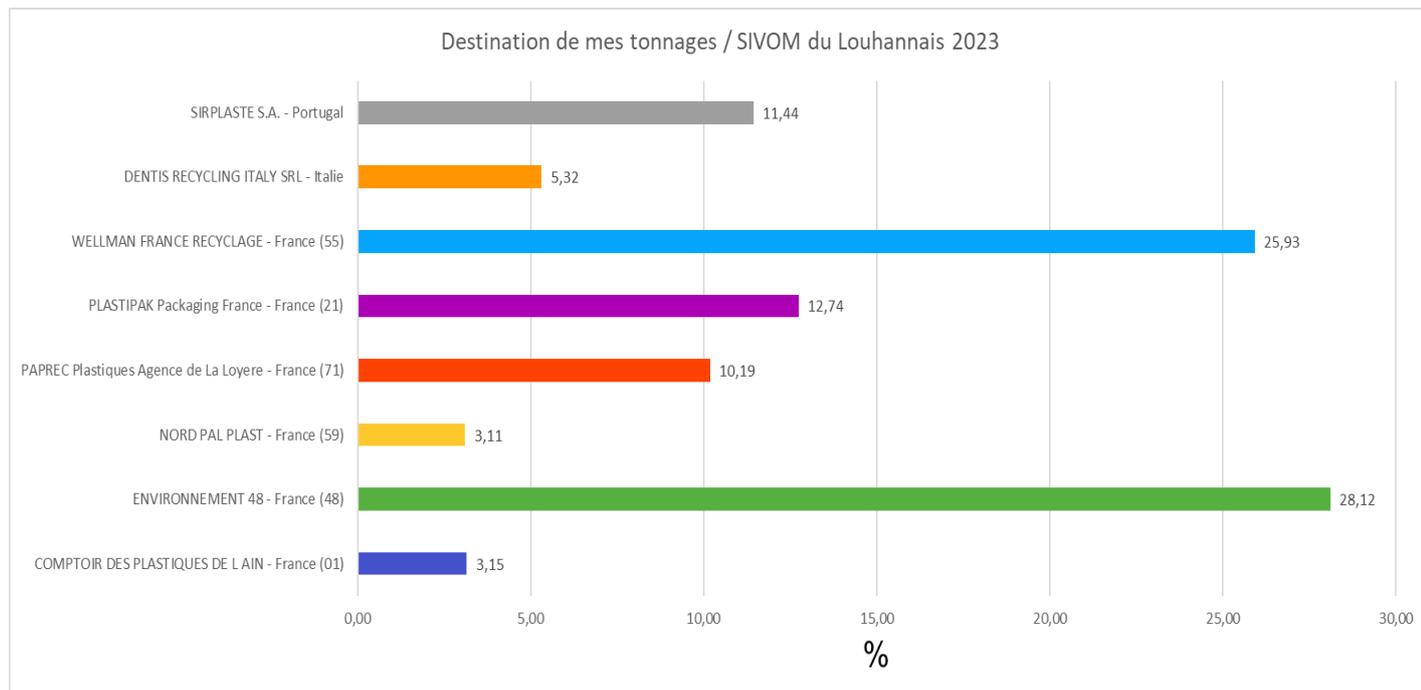
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant ;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

	Catégories de déchets	Unité de traitement et nature du traitement.
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	Elles sont transportées au centre de traitement des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny. Une partie est méthanisée (47%), le reste est enfoui (53%).
DECHETS RECYCLABLES Emballages plastiques	Emballages Recyclables "Jaunes" :	Ils sont triés par matière au centre de tri du SYDOM situé à Lons le Saunier, puis sont transportés vers les usines de recyclage.
	Matériaux triés	Unités de valorisation.
	- PET clair - Mix PE/PP - Films - Flux développement	} Pris en charge par VALORPLAST - Voir tableau et carte joints
	- Acier - Aluminium - Briques alimentaires - Cartonnettes (EMR)	
	Papiers, Journaux Magazines	Ils sont triés au SIVOM puis transférés au SYDOM de Lons où ils sont rechargés et transportés à l'usine de recyclage Norsk Skog Golbey SA à Golbey (88).
Les verres	Le verre est évacué pour être trié puis recyclé à l'usine de recyclage Verallia de Saint Gobain à Chalon sur Saône	
	Catégories de déchets	Unité de traitement et nature du traitement.
DECHETERIES	Déchets verts	Ils sont transférés des 7 déchèteries vers la plate-forme de compostage d'Allériot par la société Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21).
	Gravats	Ils sont transférés par le SIREN des 7 déchèteries vers un site de Bourgogne Déchets Service à Larnaud (39) avant d'être enfouis à Drambon (21).
	Cartons	Transport des bennes de cartons par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) au SYDOM de Lons pour emballage et étiquetage pour rechargement pour papeteries GEMDOUBS France
	Ferraille	Transport des bennes de ferrailles par l'entreprise Bourgogne Déchets Service (Ruffey les Beaune 21) pour broyage chez PURFER (Chalon sur Saône 71) ou (ACYCLEA Saint Apollinaire 21)
	Déchets Non Recyclables	Ils sont transférés par la société BDS des 7 déchèteries au centre de stockage des déchets ultimes du SMET Nord Est 71 situé à Chagny où ils sont enfouis.
	Bois	Il est transféré par la société BDS des 7 déchèteries vers sa plateforme de Travoisy, avant broyage pour panneaux.
	Textiles	Collecte par l'entreprise "Le Relais" de saint Marcel.
	Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques (DEEE)	Collecte sur les 7 déchèteries par des sociétés privées pour le compte de l'éco organisme Eco-système puis dirigés vers les usines de recyclage selon le type (Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers hors Froid, Ecrans et Petits Appareils en mélange).
	Huile végétale	Collecte sur les 7 déchèteries par la société Edib de Longvic.
	Huiles minérales	Collecte et traitement sur les 7 déchèteries par l'entreprise Chimirec de Montmorot (39).
	Lampes à économie d'énergie	Collecte sur les 7 déchèteries avec regroupement au SIVOM du Louhannais puis collecté et traité par l'éco-organisme Recylum.
	Batteries	Collecte sur la déchèterie de Louhans par la société BDS.
	Piles	Collecte sur les 7 déchèteries par EPUR et traitement par l'entreprise COREPILE à Paris.
	DMS - Déchets Dangereux des Ménages	Collecte sur les 7 déchèteries par la société EDIB et traitement chez EDIB à Longvic. En 2023 un peu plus de 52% du coût de traitement de ces déchets est pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS.
	Amiante	Collectée uniquement à la déchèterie de Louhans puis stockée en installation en alvéole dédiée à Drambon (21)
	Déchets d'ameublement	Collecte sur 6 déchèteries (toutes sauf Romenay) par un prestataire d'éco-mobilier l'éco-organisme en charge des déchets d'ameublement. Les déchets sont ensuite démantelés et valorisés par matière.
	Plastiques	Collecte dans les déchèteries de Louhans et Cuisery et Traitement en CSR (Combustible Solide de Récupération) pour valorisation énergétique par l'entreprise BDS.
Placoplâtre	Collecte à Louhans, Cuisery et Cuiseaux. Tri affinage sur site Bourgogne Déchets Services de Travoisy, puis recyclage sur site Nantet à Francin (73)	

Répartition des recyclages des plastiques (données Valorplast) :

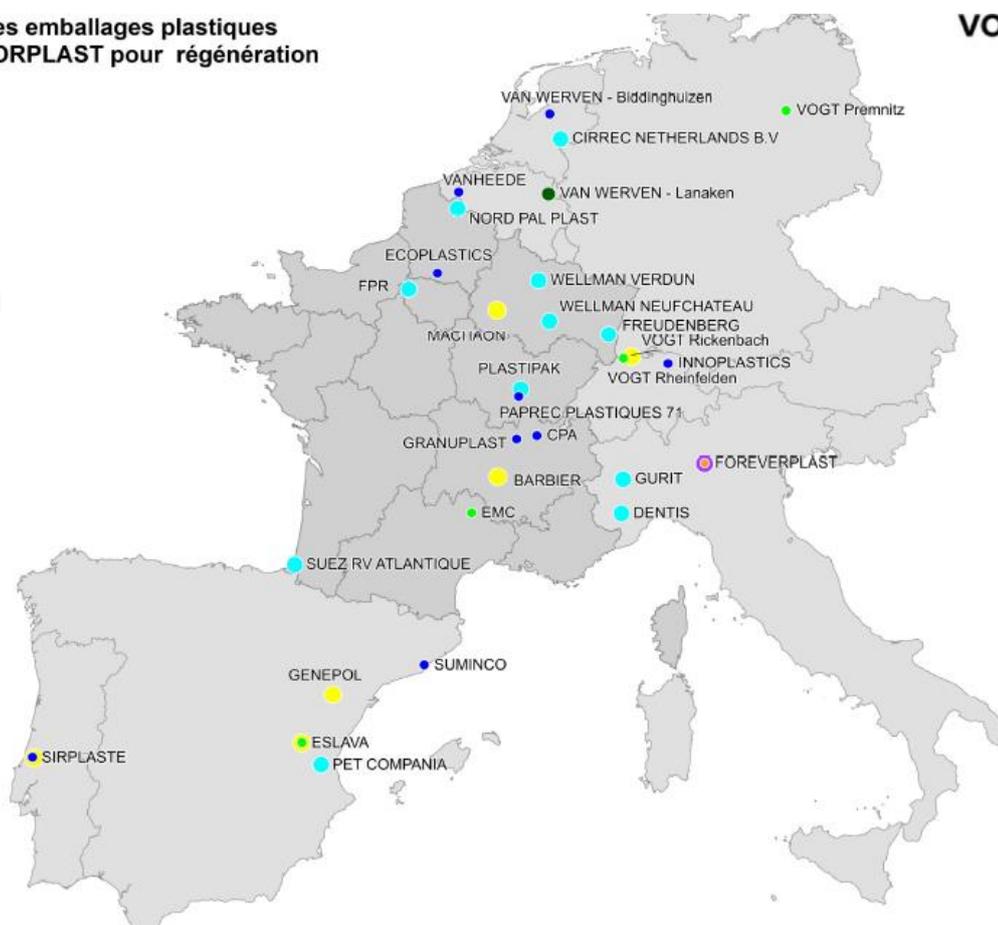
Destination des tonnages 2023



Destinations des emballages plastiques repris par VALORPLAST pour régénération



- PET
- PEHD
- PP
- PEHD/PP
- PEHD/PP/PS
- PS
- FILMS PE



Taux de valorisation des déchets :

	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
OMr	Ordures ménagères résiduelles (collecte non sélective)	5 445		2 559	47%
DECHETS RECYCLABLES	Emballages Recyclables "jaunes":	2 150		1 463	69,05%
	Matériaux triés	Collecté théorique en mélange	Envoyé au recyclage	Valorisé	Valorisation sur collecté
	- Mix PET clair	150	175	137	78,28%
	- Mix PE PP ps	193	155	155	80,31%
	- Films	147	98	98	66,67%
	- Flux développement	116	58	58	50,00%
	- Acier	129	193	193	149,61%
	- Aluminium	31	24	24	77,42%
	- Briques alimentaires	55	35	35	63,64%
	- Cartonnettes (EMR)	402	369	369	91,79%
- Gros de magasin	141	394	394	279,43%	
- Refus de tri	786	753			
		2 150	2 254	1463	69,05%
	Papiers, Journaux Magazines	647		635	98,15%
	Les verres	1 948		1 948	100%
	<u>Catégories de déchets</u>	<u>Tonnages collectés</u>		<u>Tonnages valorisés</u>	<u>Taux de valorisation</u>
DECHETERIES	Déchets verts	4081		4081	100 %
	Gravats	2323		2323	100 %
	Cartons	613		520	84,83 %
	Ferraille	808		808	100 %
	Déchets Non Recyclables	1534		0	0 %
	Bois	1459		1459	100 %
	Ameublement	1179		1179	100 %
	Textiles	250		250	100 %
	(DEEE) Déchets d'Eléments Electriques et Electroniques	536		536	100 %
	Huile végétale	5,5		5,5	100 %
	Huiles minérales	23		23	100 %
	Lampes à économie d'énergie	2		2	100 %
	Batteries	10		10	100 %
	Piles	6,3		6,3	100 %
	DMS	136		136	100 %

Taux de valorisation en déchèterie : 87,45%

Taux de valorisation sur les recyclables (jaune, verre, papier) collectés : 85,27% contre 93,44 % en 2022 (détérioration de la qualité du tri du "jaune").

Taux de valorisation sur OMr : 47 %

Taux de valorisation global des déchets du SIVOM : 77,49 contre : 77,14% en 2022 75,88% en 2021 70,77% en 2020, 71,68% en 2019 et 70,34 % en 2018

- Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2010	2023/2022
OMr	8 087	8 150	7 958	7 708	7 951	5 258	4 022	3 712	3 635	3519	3366	3402	3053	2886	-64%	-5,5%
DNR	2 052	2 142	2 275	2 339	2 203	2 643	2 784	2 900	2 936	2809	2498	2226	1803	1534	-25%	-14,9%
Total	10 139	10 292	10233	10 047	10 154	7 901	6 806	6 612	6 571	6 328	5864	5 628	4 856	4 420	-56,41%	-9,0%
Augmentation de la population :														6,83%	0,15%	

La mise en œuvre de l'usine de méthanisation permet une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles enfouies à partir de 2015. La mise en œuvre de filières différenciées, notamment à partir de 2020, en déchèterie permet elle aussi de diminuer l'enfouissement au bénéfice de la valorisation matière.

Après une augmentation continue jusqu'en 2019, la collecte de matières séparées (plastique, plâtre, mobilier etc.) a permis en 2021 l'amorce de la diminution d'enfouissement de DNR qui s'est fortement accentué en 2022 puis 2023.

Globalement, le SIVOM concourt à l'enfouissement de 2,3 fois moins de déchets qu'il y a 10 ans.

La loi instaurant la TGAP vise à combattre le traitement de ces 4 420 tonnes et à inciter à un traitement par valorisation (production d'énergie, recyclage, réutilisation...).

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

- Depuis 2022 le SIVOM réalise la collecte des déchets recyclables d'emballages en porte à porte, améliorant ainsi la quantité de déchets triés et recyclés.
- La séparation des déchets avec un traitement adapté ne cesse de s'accroître en déchèteries. (Mise en œuvre de benne dédiées aux plastiques et au plâtre.)
- Au niveau prévention communication, le SIVOM continue ses actions en direction des divers usagers. Avec notamment en 2022 la mise en service d'une benne pédagogique suite à un appel à projet de la Région et son déploiement en 2023.
- Des contrôles de collecte sont réalisés tout au long de l'année. En 2023 cette activité a représenté l'équivalent d'un mi-temps agent.

II.- Indicateurs financiers :

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion :

Le service public est exploité en régie comme vu précédemment au niveau des collectes des OMr et des déchets recyclables.

Le gardiennage des déchèteries est réalisé par un prestataire privé.

La collecte en déchèterie et le transport vers les recycleurs se fait par des sociétés privées dans le cadre de marchés publics, sauf la collecte et le transport des gravats, du placoplâtre et du plastique en mélange qui sont en régie.

Le recyclage des matériaux est confié à des entreprises privées.

Les OMr et les DNR sont emmenés au SMET Nord Est 71 à Chagny

La prévention est assurée par trois agents titulaires à temps complet. L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit l'obligation de la définition d'un programme local de prévention des déchets (non réalisé au SIVOM).

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement :

Montant global des dépenses d'investissement : 606 080,05 € dont 406 936,82 € d'investissement réel, le reste étant constitué des remboursements d'emprunts (139 908,33 €) et d'opérations d'ordre (59 234,90 €).

Montant global des dépenses de fonctionnement : 6 442 158,05 € dont 666 672,63 € d'opérations d'ordre et 685 114,07 € qui résultent d'une opération de régularisation de TVA avec une somme identique en recette qui ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

Sources de financement :	2023	%	2022	2021
- Subvention d'investissement :	15 627,50	0,28%	35 805,44	240 126,59
- Redevances des usagers :	3 927 747,97	69,24%	3 795 890,20	3 452 550,60
- Produits des ventes de matériaux :	402 088,34	7,09%	738 093,00	574 477,45
- Soutiens d'éco organismes :	1 018 719,90	17,96%	1 096 248,08	736 745,71
- Subventions d'exploitation :	13 800	0,24%	0,00	5 000,00
- Assurance sur le personnel absent :	16 931,53	0,30%	3 485,98	18 250,54
- Autres recette diverses :	277 642,68	4,89%	214 066,97	99 424,44
	5 672 557,92 €		5 883 589,67 €	5 126 575,33 €

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises :

Nature de la prestation	Montant HT de la prestation versée en 2023	%	Prestataire	Montant HT de la prestation versée en 2022	Montant HT de la prestation versée en 2021
Exploitation des déchèteries	236 652	9,12%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	215 100	214 500
Enlèvement et traitement des Déchets verts	153 106	5,90%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	128 612	152 990
Transport de DNR au SMET	63 176	2,43%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	68 315	90 081
Enfouissement DNR	297 832	11,47%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	294 413	318 727
Enlèvement des cartons	36 528	1,41%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	34 489	34 290
Traitement des cartons	7 975	0,31%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	10 884	9 948
Enlèvement et traitement des DMS	57 630	2,22%	EDIB / Longvic (21)	62 186	52 372
Enlèvement et traitement de l'amiante	6 133	0,24%	EDIB / Longvic (21)	6 887	3552
Enlèvement et traitement du bois	158 231	6,10%	Bourgogne Déchets Services / Beaune (21)	150 262	161 579
Tri des emballages recyclables	525 093	20,23%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	457 236	331 636
Rechargement des journaux magazines	2 708	0,10%	SYDOM du Jura / Lons le Saunier (39)	4 303	5 212
Enlèvement et traitement des gravats	28 523	1,10%	SIVOM + BDS (traitement)	23 120	24 746
Enlèvement et traitement des plastiques	78 775	3,03%	SIVOM + BDS (traitement)	43 570	11 528
Enlèvement et traitement du plâtre	33 032	1,27%	SIVOM + BDS (traitement)	38 123	16 862
Enfouissement OM	910 601	35,08%	SMET Nord est 71 / Chagny (71)	782 707	741 002
Total :	2 595 995			2 320 207	2 169 025

d) Modalités d'établissement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Le calcul de la redevance se fait comme suit :

Pour les particuliers, elle est calculée en fonction du service rendu avec une part fixe par foyer et une part variable prenant en compte deux paramètres :

- la composition du foyer
- la fréquence de la collecte

Le prorata-temporis est calculé à partir du début du mois suivant la réalisation de l'évènement modifiant la composition du foyer. Toutes réclamations transmises avant le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte.

La tarification est articulée autour d'un tarif de base (voté en assemblée générale au moment du budget). Le tarif est décomposé en une partie fixe et une partie variable dépendantes des deux paramètres énoncés plus haut. **Le taux de base est fixé à 143,47 € HT pour 2023.**

A partir de 2022, la part fixe est compté pour 0,7 pour un passage en C 0,5 (une fois par quinzaine pour les OMr) et 0,952 pour un passage hebdomadaire en OMr (Louhans).

La part variable est comptée pour 0,15 par personne au foyer.

La redevance est constituée de la somme des deux parts multipliées par le taux voté.

Exemple de calculs de redevance 2023 :

0,7	C 0,5				143,47
0,15	NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER				
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,7	0,150	0,850	121,95	134,14
Foyer 2 pers	0,7	0,300	1,000	143,47	157,82
Foyer 3 pers	0,7	0,450	1,150	164,99	181,49
Foyer 4 pers	0,7	0,600	1,300	186,51	205,16
Foyer 5 pers et +	0,7	0,750	1,450	208,03	228,83
Cas particulier	0,5		0,500	71,74	78,91
Résidence secondaire	0,7	0,300	1,000	143,47	157,82
Assist mat 2bacs			2,000	286,94	315,63
	Louhans-Chateaufort				
	NOMBRE DE TAUX DE BASE PAR FOYER				
	FIXE	VOLUME	TOTAL	HT	TTC
Foyer 1 pers	0,952	0,150	1,102	158,10	173,91
Foyer 2 pers	0,952	0,300	1,252	179,62	197,59
Foyer 3 pers	0,952	0,450	1,402	201,14	221,26
Foyer 4 pers	0,952	0,600	1,552	222,67	244,93
Foyer 5 pers	0,952	0,750	1,702	244,19	268,60
Cas particulier	0,5		0,500	71,74	78,91
RS	0,952	0,300	1,252	179,62	197,59
Assist mat 2bacs			2,000	286,94	315,63

A titre de comparaison, le tarif pour un foyer 2 personnes était de 155,59 € TTC pour Branges en 2013 contre 157,82 € TTC en 2023. Soit une augmentation de tarif sur 10 ans de 1,4%. Pour un foyer de deux personnes à Rancy on passe en 2013 de 124,47 à 157,82 en 2023 soit plus de 26%.

Pour les socioprofessionnels, un taux de base est voté en assemblée. Ce taux de base sera multiplié par un forfait propre à chaque catégorie professionnelle. Le nombre de salariés est pris en compte pour la facturation des artisans, commerçants, banques et assurances.

Les socioprofessionnels peuvent bénéficier d'un coefficient minoré sur présentation d'un justificatif d'élimination de leurs DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Une exonération est possible si le justificatif prend en compte la globalité de leurs déchets.

Pour les gros producteurs (Etablissement scolaire du 2^{ème} degré, EPHAD, ...) une redevance est votée chaque année en fonction du poids collecté estimé par le SIVOM. Ces usagers, qui sont assimilés aux ménages, peuvent à tout moment décider de ne plus profiter des services du SIVOM et opter pour une collecte par une entreprise professionnelle agréée.

Depuis 2009, le paiement de la redevance se fait en une fois dans l'année. L'utilisateur peut choisir le paiement par prélèvement automatique en 3 fois au 15 avril, 15 juillet et 15 septembre de chaque année ou le paiement par TIP en une fois.

Il est également possible de payer sa redevance par internet sur le site : www.sivom-louhannais.fr

e) Produits des déchets apportés directement par les entreprises :

Ce sont les produits des facturations pour les apports de professionnels en déchèterie, soit 3 232,5 € HT en 2023, contre 7 425 € HT en 2022, 7 784 € HT en 2021, 10 976 € HT en 2020 et 11 336 € HT en 2019.

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets :

Soutiens CITÉO : 888 969 € (944 806 € en 2022, 592 136 en 2021, 691 643 en 2020)

Soutiens éco-mobilier : 40 895 € (39 887 € en 2022, 42 243 en 2021, 55 879 € en 2020)

Soutiens éco-DDS : 8 434 € (9 021 € en 2022, 8 528 en 2021, 12 589 en 2020)

Soutiens Papier CITÉO : 45 701 € (54 690 € en 2022, 42 617 en 2021, 41 780 en 2020)

Soutiens OCAD3E : 30 564 € (43 702 € en 2022, 41 216 en 2021, 39 192 en 2020)

Subventions d'investissements pour l'étude redevance Incitative : 15 627,50 €

Subventions de fonctionnement de la région pour la communication (projet benne itinérante) : 13 800 €.

g) Montant des recettes perçues au titre de la valorisation :

Flux de déchet concerné :	Recette sur vente des matériaux en € HT :	Recette sur vente des matériaux en € HT pour 2022 :
Acier	29 236	25 027
Plastique	88 235	247 633
Aluminium	13 680	0
Cartonnettes + Briques alimentaires	22 930	59 422
Gros de magasin (carton du tri du jaune)	9 937	61 421
Verres	55 571	52 290
Journaux	67 890	87 478
Ferrailles	85 724	111 158
Cartons	48 014	81 845
Batteries	2 973	4 393
Total :	424 190	730 667

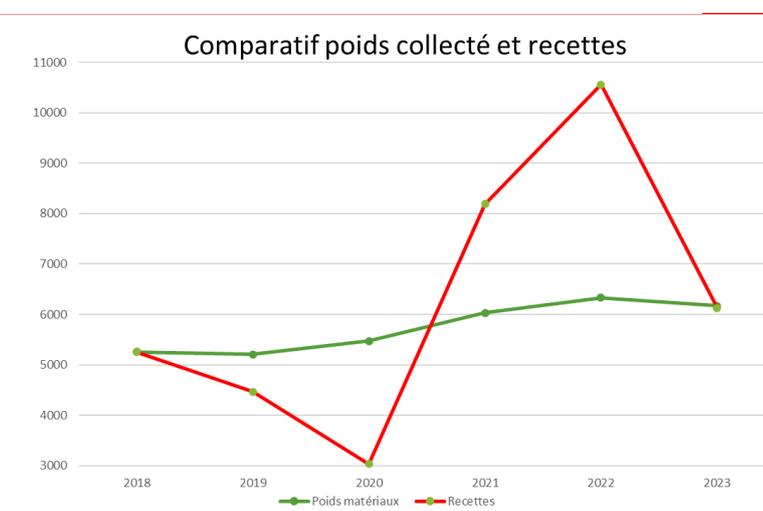
Les recettes sur vente ont bondi de 270 % en 2021 après une baisse de 32 % en 2020 et de 15 % en 2019, essentiellement à cause de l'explosion des cours en 2021.

En 2022 les cours se sont stabilisés puis sont redescendus. Les cours très élevés du plastique, ajouté à la collecte boostée par le passage en C0,5 permettent une augmentation des recettes de 29 % par rapport à 2021 qui était déjà une excellente année.

La baisse des prix de fin 2022 s'est prolongé en 2023. De fait les recettes baissent de 42 %.

Pour mémoire :

Année :	Recette sur vente des matériaux en € HT:
2018	363 838
2019	309 306
2020	209 768
2021	566 692
2022	730 667
2023	424 190



Le graphique illustre la décorrélation entre la collecte et la recette.

h) - Coût aidé tous flux et Coût complet par étapes techniques :

	2023						2022						2021							
	Étapes techniques par flux de déchets		Coût complet		Coût aidé		Étapes techniques par flux de déchets		Coût complet		Coût aidé		Étapes techniques par flux de déchets		Coût complet		Coût aidé			
	Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant		Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant		Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant		Coût tonne	Coût Habitant	Coût tonne	Coût Habitant	
Ordures Ménagères résiduelles	2023					2022					2021									
	Collecte OM	147,79	19,33	147,79	19,33	Collecte OM	138,54	19,20	138,54	19,20	Collecte OM	182,92	28,79	182,92	28,79	Collecte OM	182,92	28,79	182,92	28,79
	transfert OM	13,84	1,81	13,84	1,81	transfert OM	11,32	1,57	11,32	1,57	transfert OM	13,22	2,08	13,22	2,08	transfert OM	13,22	2,08	13,22	2,08
	Enfouissement	186,20	24,35	186,20	24,35	Enfouissement	149,21	20,68	149,21	20,68	Enfouissement	127,04	20,00	127,04	20,00	Enfouissement	127,04	20,00	127,04	20,00
	Prévention/com	11,48	1,50	10,29	1,35	Prévention/com	11,48	1,59	10,36	1,44	Prévention/com	9,57	1,51	8,48	1,33	Prévention/com	9,57	1,51	8,48	1,33
	Total	359,31	46,99	358,12	46,83	Total	310,56	43,04	309,43	42,88	Total	332,74	52,38	331,65	52,20	Total	332,74	52,38	331,65	52,20
Quantité	5 445,00				Quantité	5 761,00				Quantité	6 542,00									
Recyclable jaune	2023					2022					2019									
	Précollecte	42,74	2,21	42,74	2,21	Précollecte	54,74	2,73	54,74	2,73	Précollecte	49,95	2,00	49,95	2,00	Précollecte	49,95	2,00	49,95	2,00
	Collecte	334,14	17,25	334,14	17,25	Collecte	340,76	16,99	340,76	16,99	Collecte	138,81	5,56	138,81	5,56	Collecte	138,81	5,56	138,81	5,56
	transfert	31,64	1,63	31,64	1,63	transfert	27,52	1,37	27,52	1,37	transfert	30,93	1,24	30,93	1,24	transfert	30,93	1,24	30,93	1,24
	Traitement	273,08	14,10	-154,30	-7,97	Traitement	242,09	12,07	-327,47	-16,33	Traitement	224,06	8,97	-154,87	-6,20	Traitement	224,06	8,97	-154,87	-6,20
	Prévention/com	22,50	1,16	19,96	1,03	Prévention/com	25,53	1,27	22,81	1,14	Prévention/com	13,14	0,53	11,77	0,47	Prévention/com	13,14	0,53	11,77	0,47
Total	704,10	36,35	274,19	14,16	Total	690,65	34,44	118,36	5,90	Total	456,89	18,29	76,61	3,07	Total	456,89	18,29	76,61	3,07	
Quantité	2 150,00				Quantité	2 073,00				Quantité	1 664,00									
Verre	2023					2022					2021									
	Précollecte	5,44	0,25	5,44	0,25	Précollecte	5,05	0,25	5,05	0,25	Précollecte	5,25	0,25	5,25	0,25	Précollecte	5,25	0,25	5,25	0,25
	Collecte PAV	47,33	2,21	47,33	2,21	Collecte PAV	29,05	1,42	29,05	1,42	Collecte PAV	24,16	1,16	24,16	1,16	Collecte PAV	24,16	1,16	24,16	1,16
	transfert PAV	11,27	0,53	11,27	0,53	transfert PAV	12,73	0,62	12,73	0,62	transfert PAV	9,78	0,47	9,78	0,47	transfert PAV	9,78	0,47	9,78	0,47
	Traitement	0,00	0,00	-39,63	-1,85	Traitement	0,00	0,00	-39,83	-1,95	Traitement	0,00	0,00	-33,77	-1,62	Traitement	0,00	0,00	-33,77	-1,62
	Prévention/com	2,11	0,10	1,83	0,09	Prévention/com	1,80	0,09	1,59	0,08	Prévention/com	1,16	0,06	1,01	0,05	Prévention/com	1,16	0,06	1,01	0,05
Total	66,15	3,10	26,24	1,23	Total	48,62	2,38	8,58	0,42	Total	40,35	1,94	6,43	0,31	Total	40,35	1,94	6,43	0,31	
Quantité	1 948,00				Quantité	2 031,00				Quantité	1 996,00									
Papier	2023					2022					2021									
	Précollecte	16,38	0,25	16,38	0,25	Précollecte	8,02	0,16	8,02	0,16	Précollecte	7,06	0,16	7,06	0,16	Précollecte	7,06	0,16	7,06	0,16
	Collecte PAV	114,76	1,78	114,76	1,78	Collecte PAV	49,23	0,97	49,23	0,97	Collecte PAV	29,31	0,67	29,31	0,67	Collecte PAV	29,31	0,67	29,31	0,67
	transfert PAV	11,91	0,19	11,91	0,19	transfert PAV	1,88	0,04	1,88	0,04	transfert PAV	11,15	0,25	11,15	0,25	transfert PAV	11,15	0,25	11,15	0,25
	Traitement	56,20	0,87	-118,32	-1,84	Traitement	42,97	0,84	-125,31	-2,46	Traitement	35,47	0,81	-87,77	-2,00	Traitement	35,47	0,81	-87,77	-2,00
	Prévention/com	6,58	0,10	5,79	0,09	Prévention/com	3,92	0,08	3,51	0,07	Prévention/com	2,46	0,06	2,20	0,05	Prévention/com	2,46	0,06	2,20	0,05
Total	205,84	3,20	30,52	0,47	Total	106,02	2,08	-62,66	-1,23	Total	85,46	1,95	-38,04	-0,87	Total	85,46	1,95	-38,04	-0,87	
Quantité	647,00				Quantité	817,00				Quantité	948,00									
Déchetteries	Déchetterie					Déchetterie					Déchetterie									
	Collecte	43,52	14,35	43,52	14,35	Collecte	44,28	13,96	44,28	13,96	Collecte	37,00	12,56	37,00	12,56	Collecte	37,00	12,56	37,00	12,56
	Traitement N D	67,06	22,11	41,57	13,71	Traitement N D	64,47	20,33	26,21	8,26	Traitement N D	62,45	21,20	34,03	8,16	Traitement N D	62,45	21,20	34,03	8,16
	Traitement D	5,16	1,70	5,16	1,70	Traitement D	5,84	1,84	5,84	1,84	Traitement D	4,45	1,51	4,45	1,51	Traitement D	4,45	1,51	4,45	1,51
	Prévention/com	3,82	1,26	3,44	1,13	Prévention/com	4,40	1,39	3,99	1,26	Prévention/com	3,08	1,04	2,77	0,94	Prévention/com	3,08	1,04	2,77	0,94
	Total	119,56	39,42	93,68	30,89	Total	118,99	37,52	80,70	25,32	Total	106,97	36,32	68,26	23,18	Total	106,97	36,32	68,26	23,18
Quantité	13 729,00				Quantité	13 040,00				Quantité	14 111,00									
	41 637		Coût aidé final	93,59		41 560		Coût aidé final	73,30		41 560		Coût aidé final	77,89						
	23 919,00		Coût complet final	129,06		23 722,00		Coût complet final	119,45		25 261,00		Coût complet final	110,88						
			Coût aidé tonne	164,26				Coût aidé tonne	128,41				Coût aidé tonne	128,14						

Le coût complet est l'ensemble des dépenses mobilisées pour la collecte et le traitement d'un déchet. Le coût aidé tient compte des recettes (ventes de produit, soutiens, subventions etc.) liées au déchet.

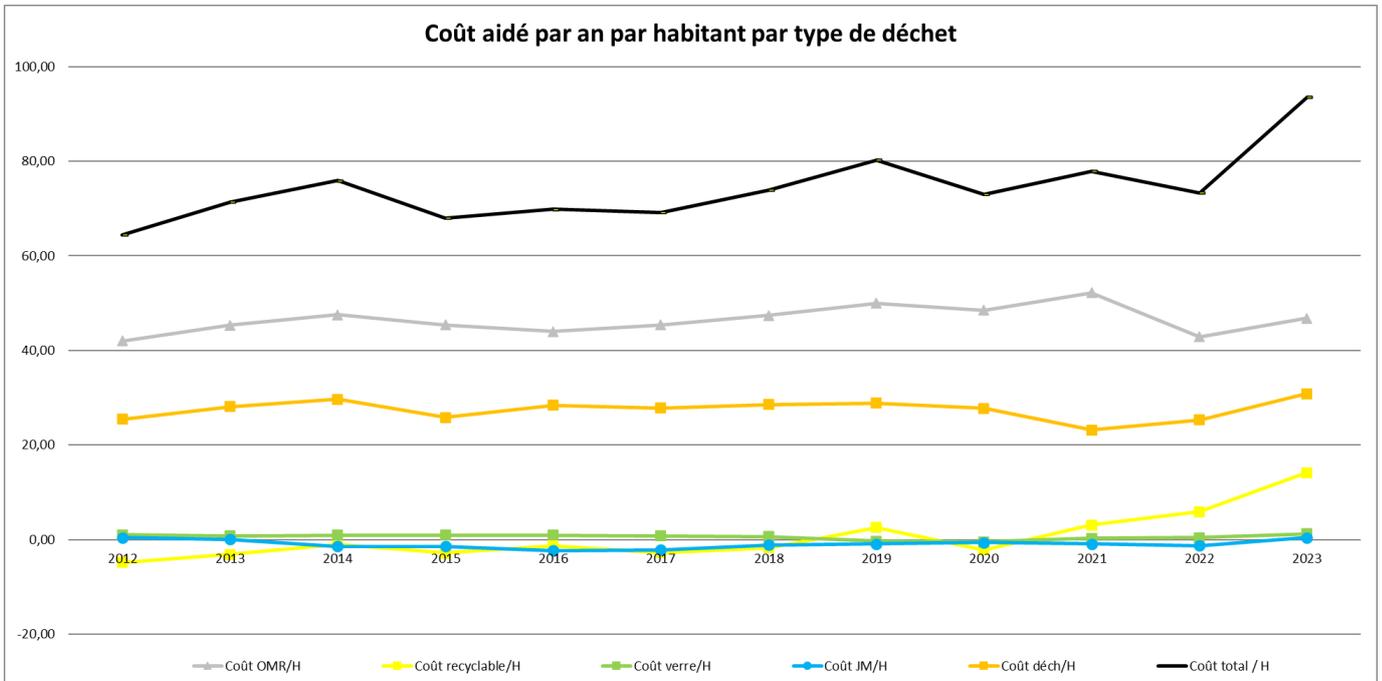
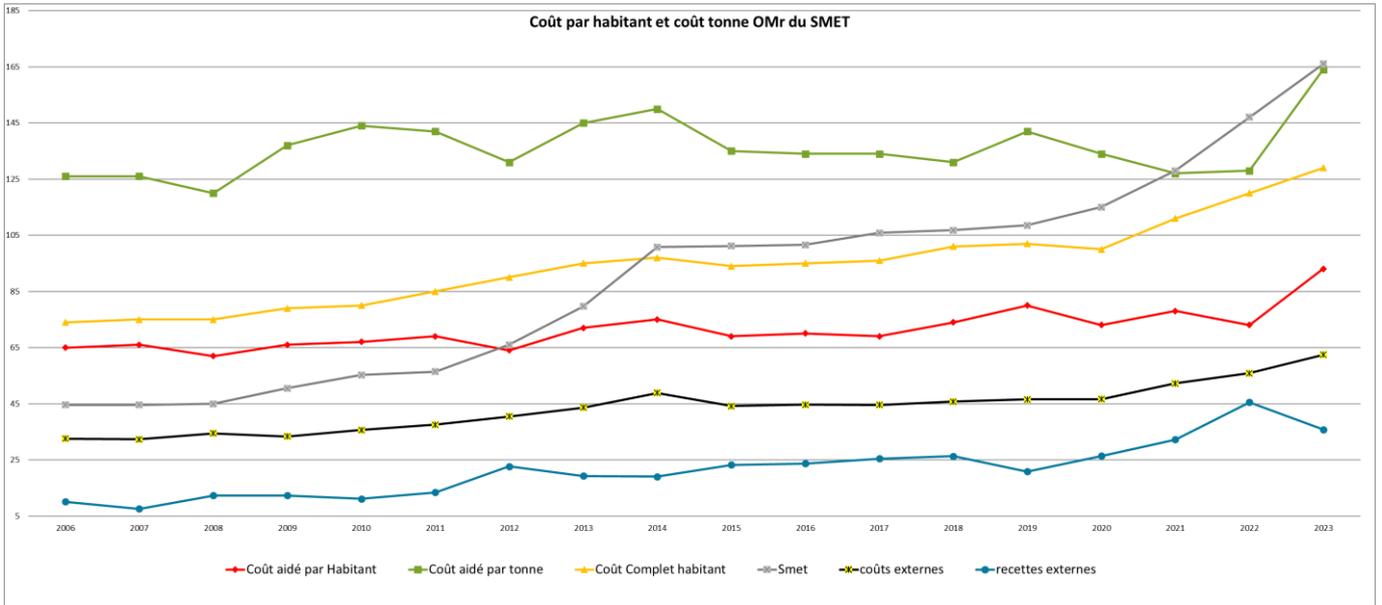
Coût aidé = coût complet - recette. C'est ce qui reste à financer par l'utilisateur.

Le coût des ordures ménagères baisse du fait du passage en C 0,5 qui fait baisser le coût de collecte et ce, malgré des coûts de traitement qui sont en hausse bien qu'il y ait une forte baisse de production.

Le coût des déchets recyclables jaune augmente essentiellement à cause de la baisse des recettes.

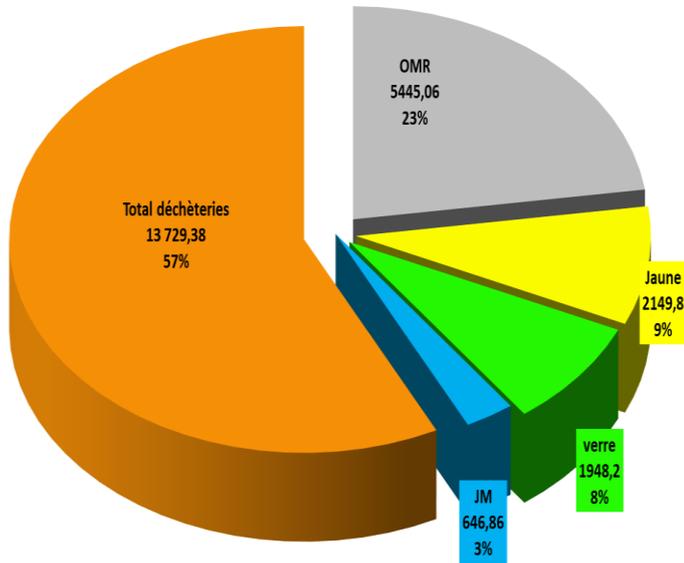
Le coût des déchetteries augmente sensiblement, essentiellement du fait des baisses des prix de revente des matériaux.

Evolution des coûts dans le temps :

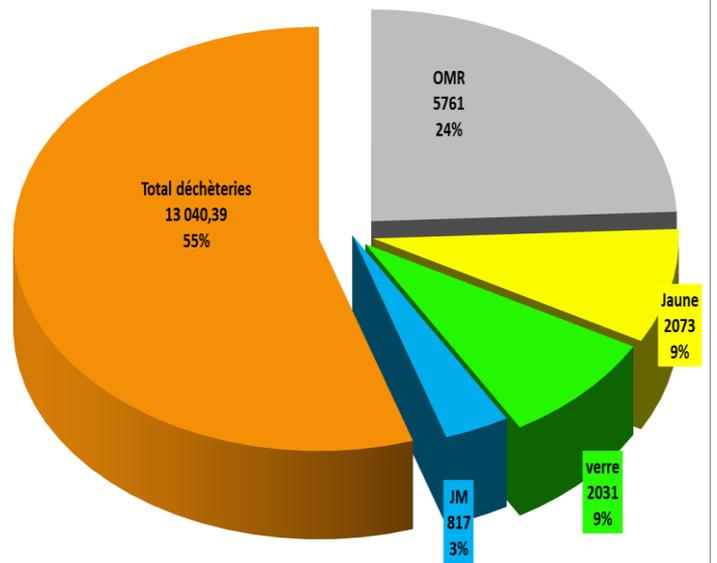


III Synthèse :

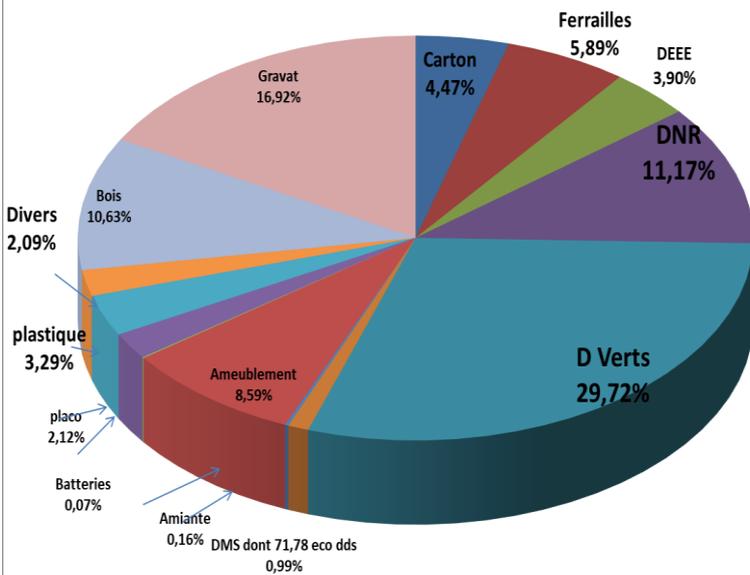
Répartition des déchets en 2023 au SIVOM



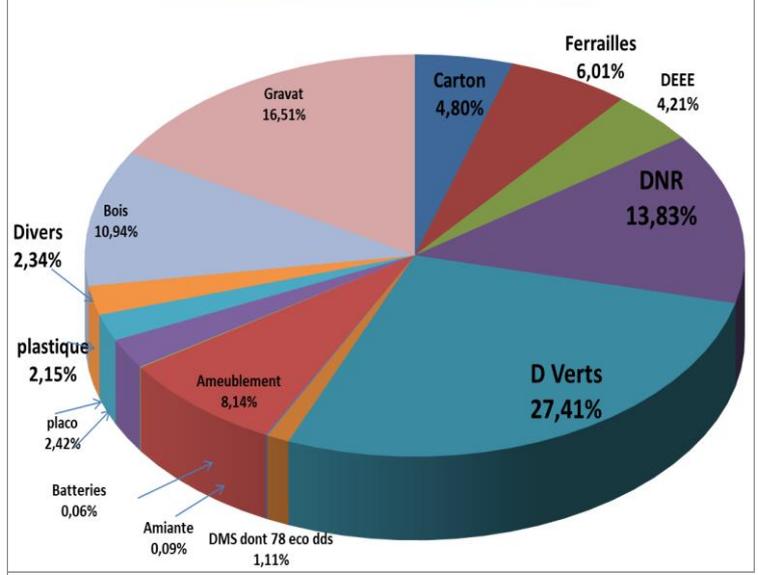
Répartition des déchets en 2022 au SIVOM



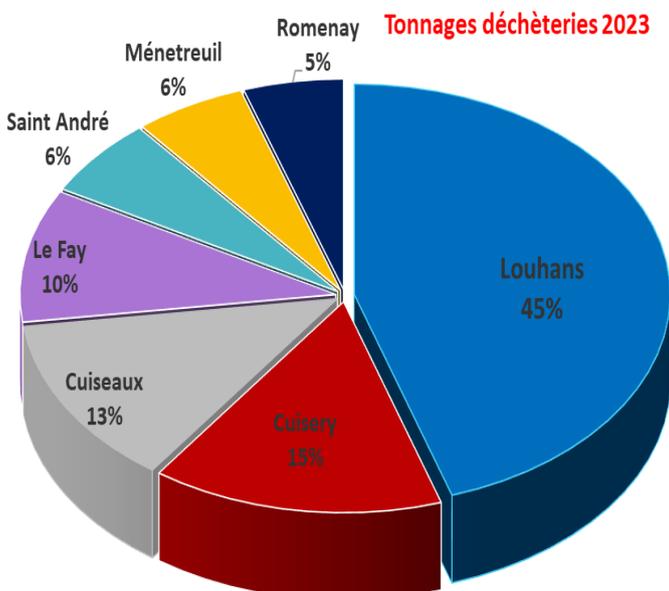
Répartition 2023 des déchets en déchèteries



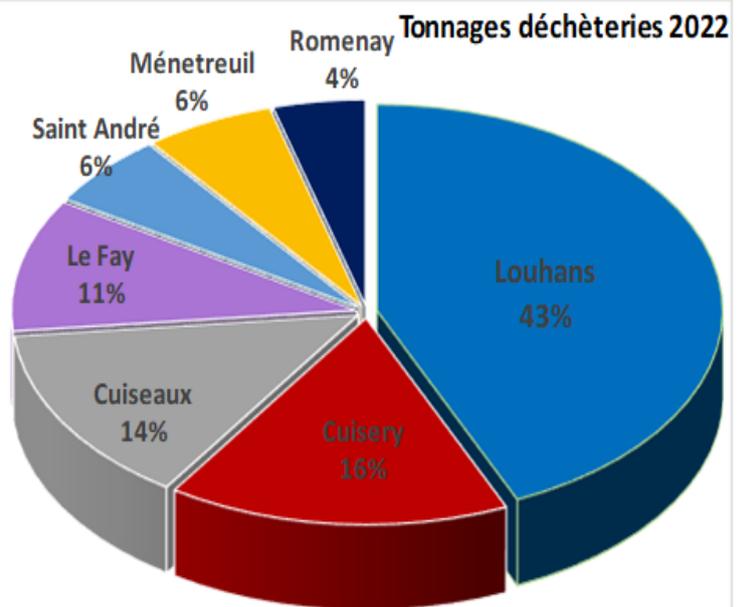
Répartition 2022 des déchets en déchèteries

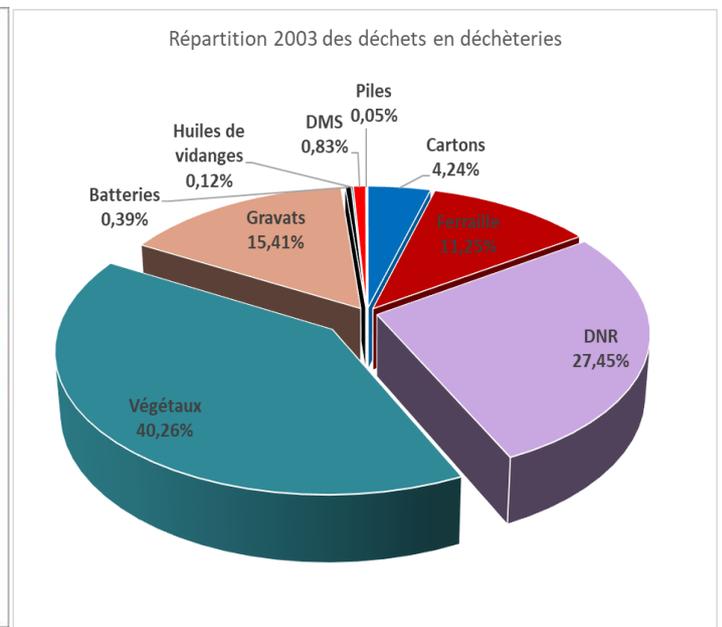
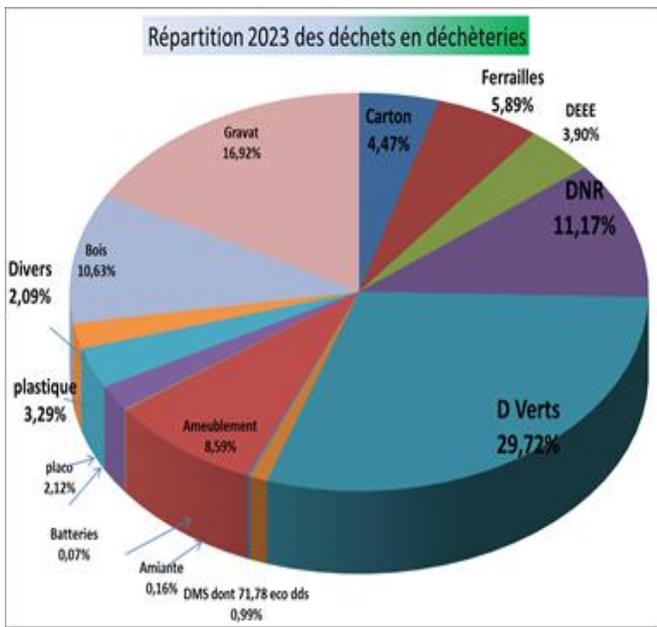


Tonnages déchèteries 2023

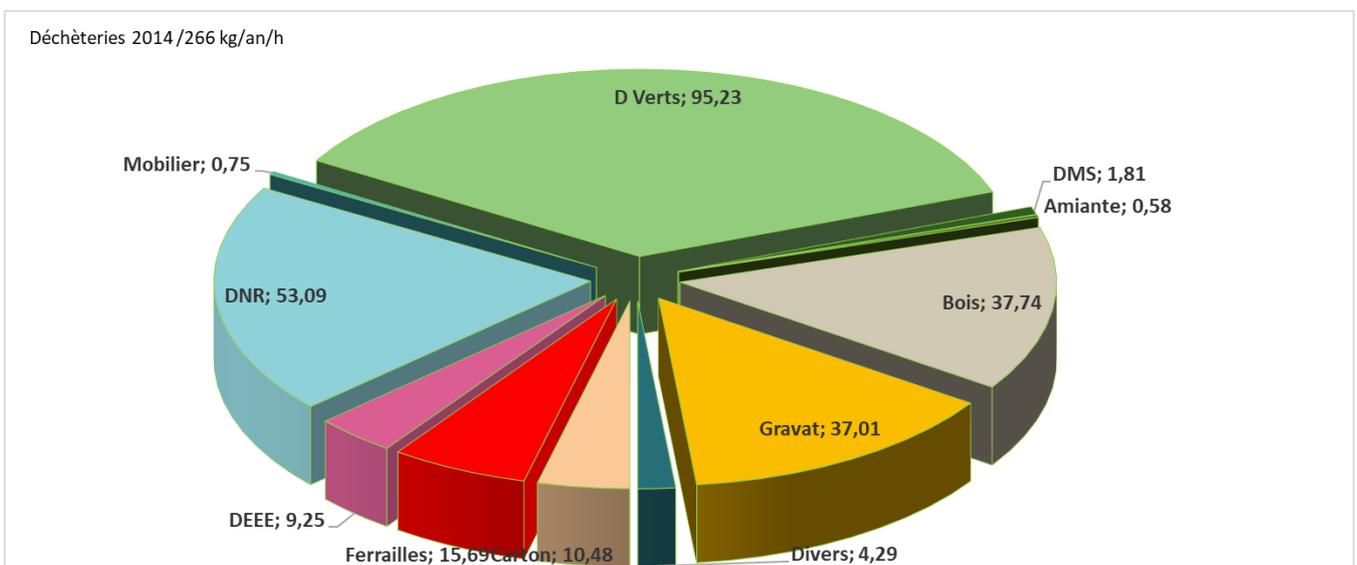
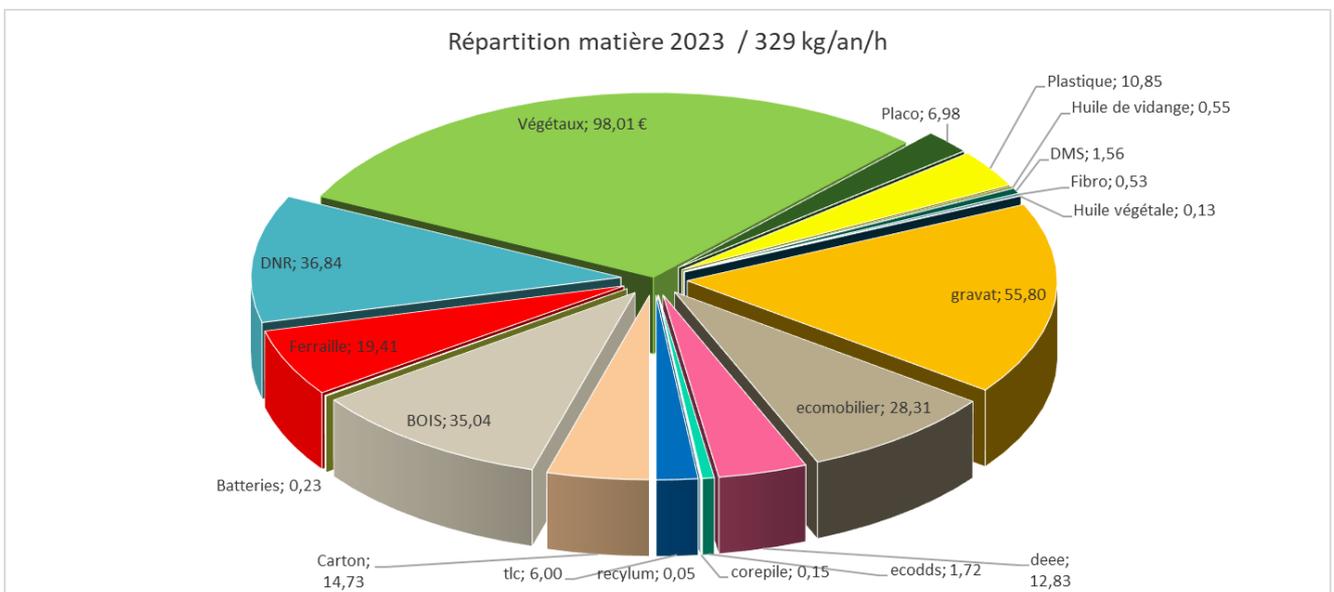


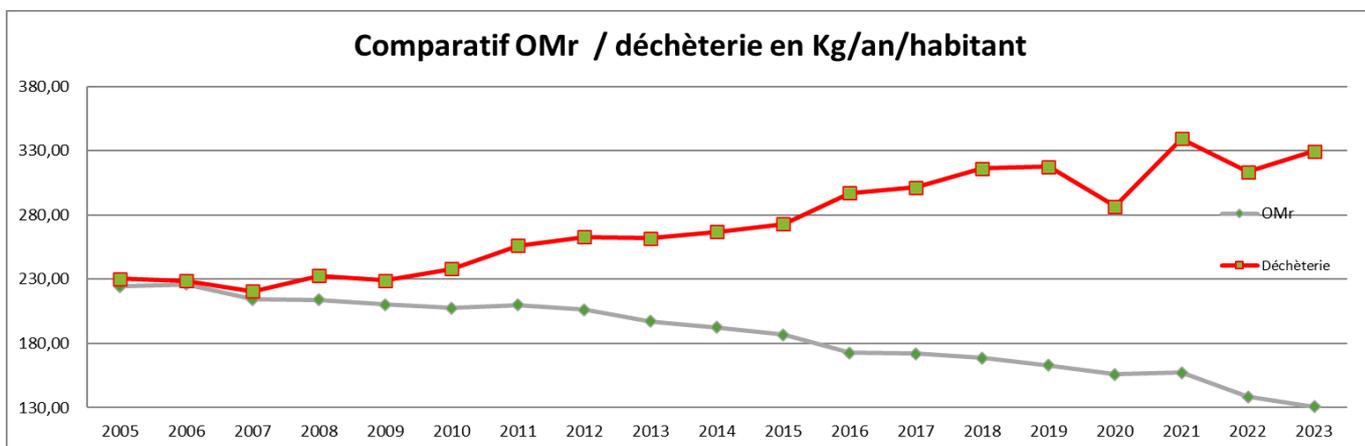
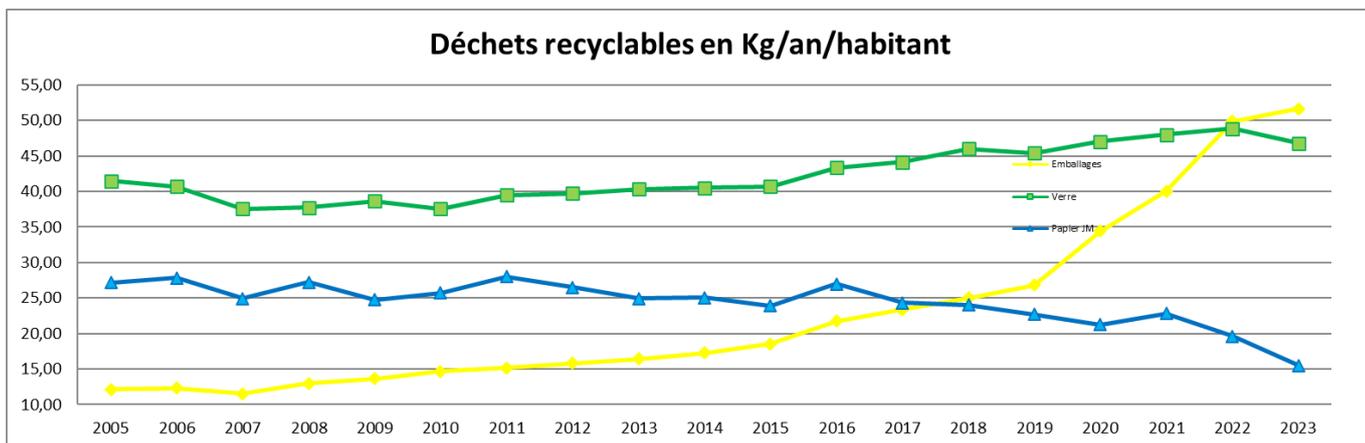
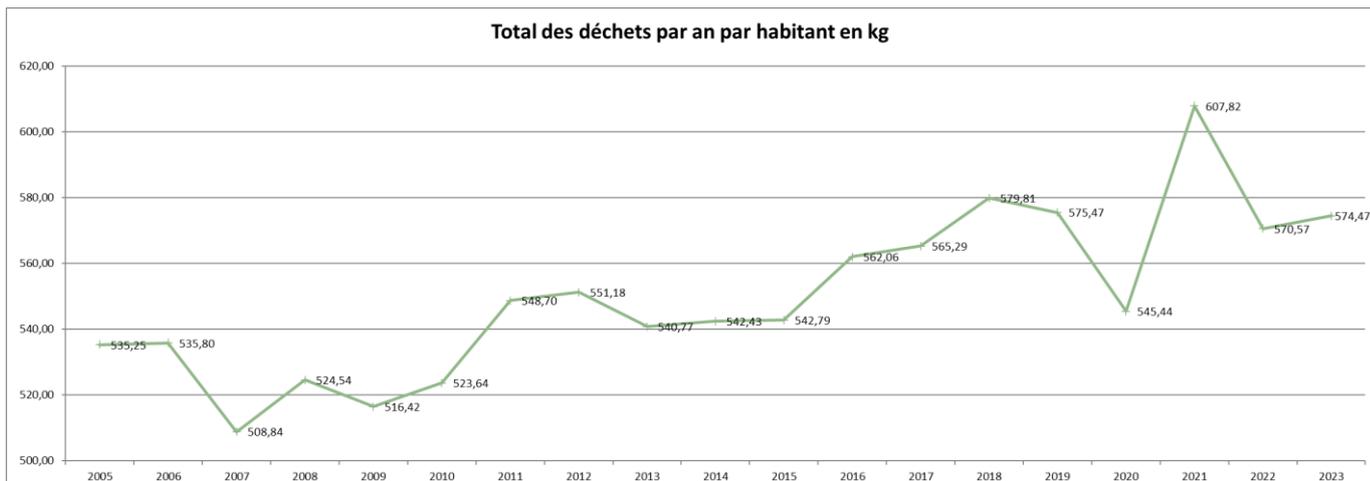
Tonnages déchèteries 2022



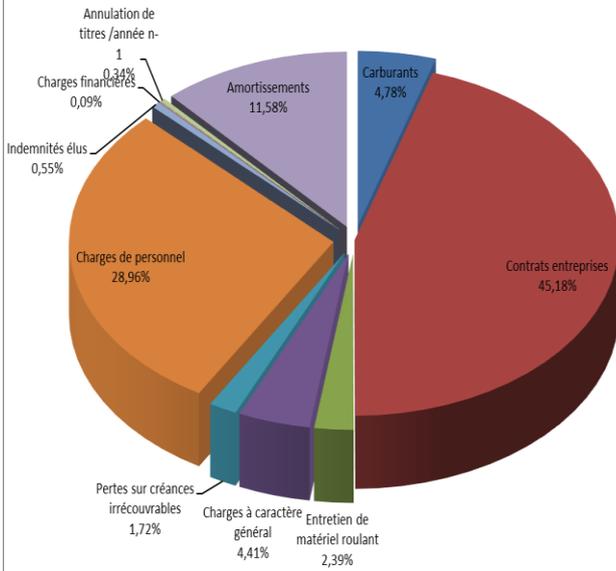


Répartition par matière et poids en déchèterie. Les tonnages ne cessent d'augmenter.

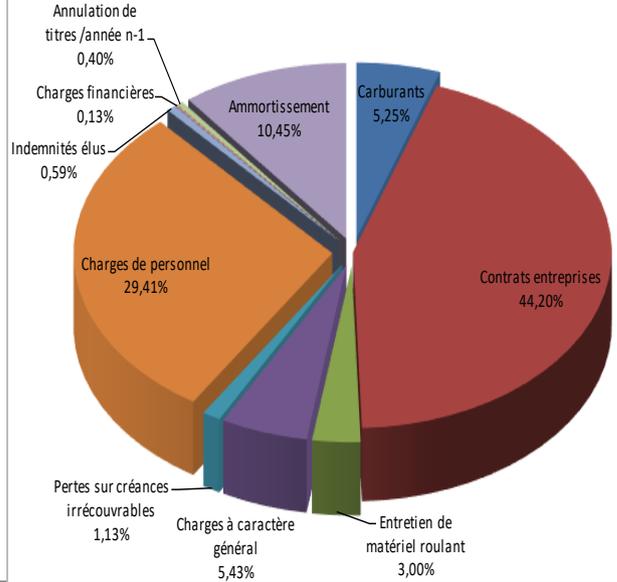




Répartition des dépenses en 2023

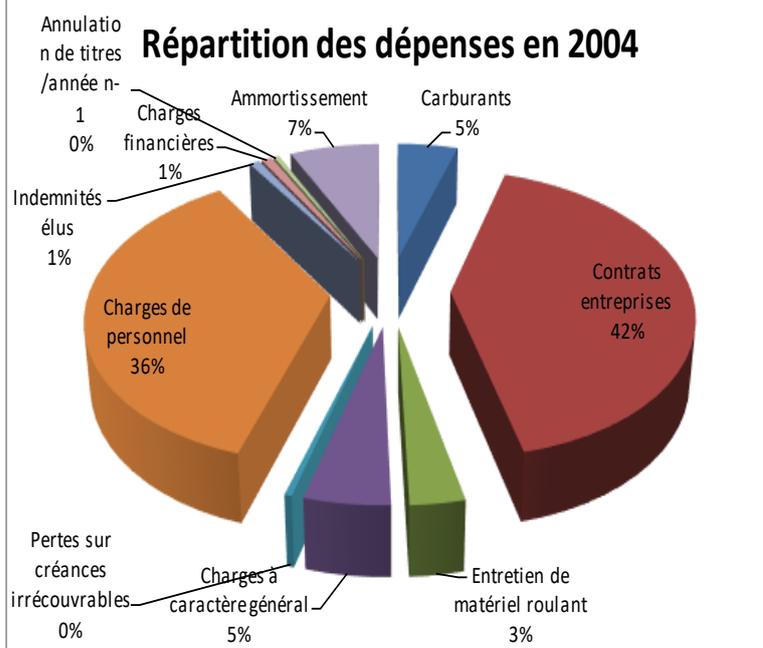


Répartition des dépenses en 2022



Evolution de la répartition des charges sur 17 ans :

Répartition des dépenses en 2004



Coûts aidés du service par étape technique et par habitant en 2023 en € HT comparés aux 5 années précédentes :

Coût :	2023	2022	2021	2020	2019	2018
OMR	Coût Habitant					
Collecte OM	19,33	19,20	28,79	26,83	29,33	25,61
Transfert OM	1,81	1,57	2,08	2,07	1,99	2,37
Enfouissement	24,35	20,68	20,00	18,27	17,45	18,46
Prévention/communication	1,35	1,44	1,33	1,35	1,21	0,97
Total	46,83	42,88	52,20	48,52	49,97	47,41
Quantité	5 445,00	5 761,00	6 542,00	6 474,00	6 768,00	6 991,00
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
BCMP/PAV+PAV	Coût Habitant					
Précollecte	2,21	2,73	2,00	0,62	0,58	0,54
Collecte	17,25	16,99	5,56	4,98	5,03	6,08
Transfert	1,63	1,37	1,24	0,88	0,76	0,71
Traitement	-7,97	-16,33	-6,20	-9,07	-4,12	-9,26
Prévention/communication	1,03	1,14	0,47	0,41	0,32	0,27
Total	14,16	5,90	3,07	-2,18	2,56	-1,67
Quantité	2 159,00	2 073,00	1 664,00	1 429,00	1 113,00	1 037,00
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Verre	Coût Habitant					
Précollecte	0,25	0,25	0,25	0,22	0,33	0,31
Collecte PAV	2,21	1,42	1,16	0,96	0,87	1,31
Transfert PAV	0,53	0,62	0,47	0,49	0,47	0,56
Traitement	-1,85	-1,95	-1,62	-2,18	-2,02	-1,55
Prévention/communication	0,09	0,08	0,05	0,05	0,04	0,04
Total	1,23	0,42	0,31	-0,47	-0,31	0,68
Quantité	1 948,00	2 031,00	1 996,00	1 954,00	1 884,00	1 909,00
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JM	Coût Habitant					
Précollecte	0,25	0,16	0,16	0,14	0,21	0,22
Collecte PAV	1,78	0,97	0,67	0,49	0,52	0,69
Transfert PAV	0,19	0,04	0,25	0,25	0,29	0,31
Traitement	-1,84	-2,46	-2,00	-1,54	-1,70	-2,35
Prévention/communication	0,09	0,07	0,05	0,04	0,06	0,05
Total	0,47	-1,23	-0,87	-0,62	-0,63	-1,09
Quantité	64700	817,00	948,00	882,00	943,00	996,00
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Déchetterie	Coût Habitant					
Collecte	14,35	13,96	12,56	11,35	11,05	11,91
Traitement déchets Non Dangereux	13,71	8,26	8,16	13,87	14,87	14,20
Traitement déchets Dangereux	1,70	1,84	1,51	1,66	2,11	1,75
Prévention/communication	1,13	1,26	0,94	0,89	0,80	0,70
Total	30,89	25,32	23,18	27,77	28,83	28,56
Quantité	13 729	13 040,39	14 111,00	11 903,99	13 173,89	13 081,35
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Coût total par habitant	93,58	73,30	77,89	73,02	80,43	73,89

"-" Signifie que le service est excédentaire sur la collecte et le traitement d'une catégorie de déchets.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conforme à l'annexe VI aux articles [D. 2224-1](#), [D. 2224-2](#) et [D. 2224-3](#) du CGCT



SOMMAIRE

Préambule

A) Caractérisation technique du service

- 1 - Organisation et mode de gestion
- 2 - Evaluation de la population desservie (D301.0)
- 3 - Indice de mise en œuvre du service (D302.0)

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 1 - Tarif des divers contrôles
- 2 - Tarif des prestations « entretien »
- 3 - Recettes de l'activité 2023

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3)

D) Financement des investissements : sans objet en 2023

Préambule :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public qui assure le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-8 du CGCT et selon les prescriptions prévues par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, cela comprend :

- La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux pour les installations d'assainissement neuves ou réhabilitées.
- La visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif.
- Le SPANC propose également la vidange des ouvrages d'assainissement non collectif par un professionnel agréé selon l'arrêté du 7 septembre 2009.

Tout propriétaire d'immeuble non raccordable à un réseau d'assainissement collectif public est soumis aux conditions techniques et financières définies par le SPANC.

A) Caractéristiques du service :

1) Organisation et mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est composé de 5 agents. Tous les agents sont des techniciens formés aux métiers de l'eau. Les tâches administratives sont réparties entre les agents. Tous les contrôles effectués par le service sont réalisés en régie directe.

2) Population desservie :

Le service intervient sur 47 communes :

L'Abergement de Cuisery, Bantanges, Beaurepaire en Bresse, Branges, Brienne, Bruailles, Champagnat, La Chapelle Naude, La Chapelle Thècle, Condal, Cuiseaux, Cuisery, Dommartin Les Cuiseaux, Le Fay, Flacey en Bresse, La Frette, Frontenaud, Le Genête, Huilly sur Seille, Joudes, Jouvençon, Loisy, Louhans-Chateaufrenaud, Ménetreuil, Le Miroir, Montagny Près Louhans, Montcony, Montpont en Bresse, Montret, Ormes, Rancy, Ratenelle, Ratte, Romenay, Sagy, Saillenard, Saint André en Bresse, Sainte Croix en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint-Usuge, Saint Vincent en Bresse, Savigny en Revermont, Savigny sur Seille, Simandre, Sornay, Varennes Saint Sauveur, Vincelles.

Le nombre d'habitations desservies par le service est estimé à près de 12 278 et le nombre d'habitants desservis est évalué à 24 500.

3) Mise en œuvre du service :

Indice de mise en œuvre du service (D302.0)	Action effective	Nombre de points	Points obtenus
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	OUI	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	OUI	30	30
Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	OUI	10	10
TOTAL		140	120

B) Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Tarif des divers contrôles :

A compter du 16 octobre 2021 :

Date de la délibération	Type de contrôle	Tarif HT	Tarif TTC
12.10.2021	Contrôle conception et réalisation	272,73	300
12.10.2021	Contrôle périodique de bon fonctionnement	136,36	150
12.10.2021	Majoration refus de contrôle périodique	272,72	300
12.10.2021	Pénalité pour non réalisation de travaux obligatoire après-vente	1363,64	1500

Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif s'est achevé au 31 décembre 2012.

En janvier 2013, le SPANC a démarré les contrôles périodiques de bon fonctionnement. Ces derniers se sont achevés en octobre 2021, soit une période de 8 ans délibérée par l'assemblée générale du SIVOM. Une nouvelle périodicité a été adoptée en assemblée générale le 12 octobre avec les nouveaux tarifs.

L'article 22 du règlement du SPANC a été modifié comme ci-dessous :

22) Fréquence de contrôle

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Toutes les installations déjà contrôlées et ayant reçu un rapport les classant en **priorité P3, P4 ou P5** seront contrôlées au moins une fois, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2031, **soit sur une période de 10 ans.**

Toutes les installations déjà contrôlées et ayant reçu un rapport les classant en **priorité P1 ou P2**, c'est-à-dire présentant un danger ou un risque sanitaire au sens de la réglementation, seront contrôlées au moins une fois, dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2026, **soit sur une période de 5 ans.** Si au moment du contrôle, l'installation garde un classement P1 ou P2, elle sera à nouveau contrôlée sur la période du 15 octobre 2026 au 14 octobre 2031, (sauf en cas de réhabilitation en cours de période)

En tout état de cause, c'est le SPANC qui décide de la date du contrôle sur la période considérée, sans qu'aucune contestation de l'usager ne soit recevable.

Institution d'un article 22 Bis :

22) Bis : Classement des Priorités de travaux :

Seront classées en P1 : les bâtiments contrôlés sans installation d'assainissement et rejetant des eaux usées brutes dans le milieu naturel.

Seront classées en P2 : les bâtiments dont l'installation d'assainissement présente des défauts de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture, ou située à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré, servant pour l'alimentation en eau potable.

Seront également classées en P2 les installations incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs dès lors qu'elles se trouvent en zones à enjeux (périmètre de protection de captage d'eau potable, zone de baignade...).

Seront classées en P3 : les installations incomplètes, sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, non situées en zone à enjeux.

Seront classées en P4 : les installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

Seront classées en P5 : les installations complètes et en bon état de fonctionnement.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (Contrôle conception et réalisation) :

Cette mission est assurée en régie depuis la création du service. Lorsque des travaux de mise en place d'un assainissement (neuf ou réhabilitation) sont entrepris, le propriétaire déclare son projet au SPANC. Ce dernier effectue un contrôle de conception avant le début des travaux pour validation du projet (implantation du dispositif, dimensionnement, adaptation au terrain...), puis un contrôle de bonne exécution lorsque les travaux sont achevés (avant le remblaiement).

Le contrôle dans le cadre d'une vente (contrôle périodique de bon fonctionnement) :

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le propriétaire doit fournir un rapport du SPANC daté de moins de 3 ans. En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur est chargé de la mise en conformité dans un délai de 1 an.

Le 12 octobre 2021 le traitement de ces installations a donné lieu à la modification de l'article 25 du règlement comme suit :

25 bis) La réhabilitation après-vente

Pour toutes les installations ayant une obligation de remise aux normes dans un délai d'un an, (classées en priorités 1,2 ou 3) lorsque le SPANC sera informé de la vente, un courrier sera envoyé au nouveau propriétaire pour lui rappeler ses obligations.

En cas d'inaction de leur part 1 an après ce rappel, le SPANC enverra un second courrier pour les informer qu'une pénalité leur sera appliquée en cas d'inaction de leur part.

Si aucun chantier n'a été engagé dans le délai de 1 an après ce second courrier, le SPANC enverra un courrier de mise en demeure d'effectuer les travaux, avec accusé de réception et annonce de la pénalité.

Si rien n'est engagé un an après la mise en demeure, le SIVOM facturera une pénalité égale à cinq fois le tarif du contrôle de conception réalisation.

Une pénalité sera ensuite facturée tous les 2 ans jusqu'au dépôt d'une déclaration de travaux.

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, cette pénalité correspondra au prix d'un contrôle de conception -réalisation (qui aurait dû être réalisé en cas de travaux) majoré de 400%.

2) Tarif des prestations « entretien »

La vidange des fosses :

Depuis septembre 2009, le SPANC propose aux usagers, via un prestataire agréé, la vidange de leur ouvrage d'assainissement non collectif à tarifs préférentiels.

Le SIVOM rémunère le prestataire et se fait payer le prix de la prestation selon les tarifs ci-dessous :

Prestation commandée <i>(Merci de cocher les cases adaptées à votre cas)</i>	Prix en € TTC <i>(TVA : 10 % Habitation individuelle de plus de 2 ans)*</i>	
	Prestation programmée <i>(Délai max : 5 semaines)</i>	Prestation urgente <i>(Plus d'écoulement)</i>
Tarifs valables pour une commande à partir du 01/10/2020		
Intervention sur une fosse septique d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. Cocher si présent : <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	132 € □	251 € □
Intervention sur une fosse septique d'un volume compris entre 2 000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage. <input type="checkbox"/> Bac à graisse <input type="checkbox"/> Pompe de relevage	158 € □	271 € □
Intervention sur une Microstation jusqu'à 6 000 litres (volume utile total) MARQUE / MODELE / N° agrément :	210 € □	278 € □
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres pour fosse et 6 000 litres pour microstation.	26 € / 44 € □	26 € / 44 € □
Vidanges et nettoyage d'un bac dégraisseur seul tous volumes (Hors professionnels)	95 € □	/
Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse et/ou bac dégraisseur (Tarif à la ½ heure à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)	66 € □	66 € □
Déplacement sans intervention	66 € □	66 € □
Si la fosse est destinée à la destruction après la vidange : <input type="checkbox"/> Raccordement au réseau collectif <input type="checkbox"/> Travaux de réhabilitation		

3) Recettes de l'activité :

Recettes en provenance des usagers en € HT :

	2023	2022	2021
Contrôles conception et réalisation	98 664,93	109 000,00	51 258,00
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	154 320,00	160 113,10	173 659,00
Refus de visite	6 000,00	16 363,00	17 639,00
Vidanges	85 938,94	76 467,81	88 541,86
TOTAL	344 923,87	361 943,91	331 088,64

Les recettes sont conformes aux objectifs visant à équilibrer les finances du service. L'équipe n'a pas été complète toute l'année (Arrêts maladie).

Recettes en provenance de l'agence de l'eau :

Il n'y a plus de recette de l'agence de l'eau depuis 2020.

C) Indicateurs de performance : taux de conformité (P301.3) :

Depuis le 1er janvier 2013, la grille d'évaluation appliquée est celle issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC - 2023	Nombre d'installations d'ANC - 2022	Nombre d'installations d'ANC - 2013
Installations jugées NON-CONFORMES et présentant un risque avéré ou absence d'installation	927	914	2898
Installations jugées NON-CONFORMES sans risque avéré.	6 239	6 592	5993
Installation jugées CONFORMES ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité.	4130	3 964	1888
En cours de travaux	982	723	
TOTAL	12 278	12 193	10 779

Le nombre d'installations non conformes est resté stable par rapport à 2022 et a été divisé par 3 en 10 ans. La proportion d'installation conforme ou en train de le devenir augmente encore.

D) Financement des investissements :

L'achat d'une seconde caméra pour le service est financé par les recettes d'amortissement.

Validé par délibération du 27 juin 2024.

Le Président.

Christian CLERC

